

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

**Séance plénière
du vendredi 28 mars 2003**

**Plenaire vergadering
van vrijdag 28 maart 2003**

SEANCE DU MATIN

OCHTENDVERGADERING

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Pages		Blz.
EXCUSES	900	VERONTSCHULDIGD	900
COMMUNICATION DE LA PRESIDENTE		MEDEDELING VAN DE VOORZITTER	
— Décès	900	— Overlijden	900
COMMUNICATIONS		MEDEDELINGEN	
— Cour d'Arbitrage	900	— Arbitragehof	900
PROJETS D'ORDONNANCE		ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE	
— Dépôt	900	— Indiening	900
QUESTIONS ECRITES AUXQUELLES IL N'APAS ETE REPONDU	901	SCHRIFTELIJKE VRAGEN DIE GEEN ANTWOORD VERKREGEN	901
MOTIONS	901	MOTIES	901
COLLEGE D'ENVIRONNEMENT		MILIEUCOLLEGE	
— Présentation d'une liste double de candidats	901	— Voordracht van een dubbeltal	901
			897

	Pages		Blz.
PROJET ET PROPOSITIONS D'ORDONNANCE	—	ONTWERP EN VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE	—
— Projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 23 juillet 1992 relative à la taxe régionale à charge des occupants d'immeubles bâtis et de titulaires de droits réels sur certains immeubles (n ^{os} A-404/1 et 2 – 2002/2003)	903	— Ontwerp van ordonnantie tot wijziging van de ordonnantie van 23 juli 1992 betreffende de gewestbelasting ten laste van bezetters van bebouwde eigendommen en houders van een zakelijk recht op sommige onroerende goederen (nrs. A-404/1 en 2 – 2002/2003);	903
— Proposition d'ordonnance (de MM. Denis Grimberghs et Michel Lemaire) modifiant l'ordonnance du 23 juillet 1992 relative à la taxe régionale à charge des occupants d'immeubles bâtis et de titulaires de droits réels sur certains immeubles (n ^o A-28/1 – S.O. 1999)	903	— Voorstel van ordonnantie (van de heren Denis Grimberghs en Michel Lemaire) tot wijziging van de ordonnantie van 23 juli 1992 betreffende de gewestbelasting ten laste van bezetters van bebouwde eigendommen en houders van een zakelijk recht op sommige onroerende goederen (nr. A-28/1 – G.Z. 1999);	903
— Proposition d'ordonnance (de MM. Denis Grimberghs, Michel Lemaire, Paul Galand et Philippe Debry) modifiant l'article 4, § 3 de l'ordonnance du 23 juillet 1992 relative à la taxe régionale à charge des occupants d'immeubles bâtis et de titulaires de droits réels sur certains immeubles (n ^o A-31/1 – S.O. 1999)	903	— Voorstel van ordonnantie (van de heren Denis Grimberghs, Michel Lemaire, Paul Galand en Philippe Debry) tot wijziging van artikel 4, § 3 van de ordonnantie van 23 juli 1992 betreffende de gewestelijke belasting ten laste van bezetters van bebouwde eigendommen en van houders van een zakelijk recht op sommige onroerende goederen (nr. A-31/1 – G.Z. 1999).	903
Discussion générale conjointe — <i>Orateurs</i> : Mme Danielle Caron , rapporteuse, MM. Alain Adriaens, Rudi Vervoort, Benoît Cerexhe, Mme Marion Lemesre, MM. Jan Béghin, Denis Grimberghs, Guy Vanhengel , ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures	903	Samengevoegde algemene bespreking — <i>Sprekers</i> : mevrouw Danielle Caron , rapporteur, de heren Alain Adriaens, Rudi Vervoort, Benoît Cerexhe, mevrouw Marion Lemesre, de heren Jan Béghin, Denis Grimberghs, Guy Vanhengel , minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen	903
Discussion des articles	917	Artikelsgewijze bespreking	917
— Proposition d'ordonnance (de Mme Adelheid Byttebier) portant création d'un service interne de traitement des réclamations dans les services administratifs de la Région de Bruxelles-Capitale (n ^{os} A-237/1 et 2 – 2001/2002)	919	— Voorstel van ordonnantie (van mevrouw Adelheid Byttebier) betreffende het instellen van een interne klachtenbehandeling in de bestuursinstellingen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest (nrs. A-237/1 en 2 – 2001/2002)	919
Discussion générale — <i>Orateurs</i> : M. Jean-Pierre Cornelissen , rapporteur, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Adelheid Byttebier, M. Robert Delathouwer , secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la Mobilité, la Fonction publique, la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente	919	Algemene bespreking — <i>Sprekers</i> : de heer Jean-Pierre Cornelissen , rapporteur, mevrouw Anne-Sylvie Mouzon, mevrouw Adelheid Byttebier, de heer Robert Delathouwer , staatssecretaris bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Mobiliteit, Ambtenarenzaken, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp	919
Discussion des articles	921	Artikelsgewijze bespreking	921
PROJET D'ORDONNANCE		ONTWERP VAN ORDONNANTIE	
— Projet d'ordonnance portant assentiment au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique et aux annexes I, II, III, signés à Montréal le 29 février 2000 (n ^o A-379/1 – 2002/2003)	923	— Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met het Protocol van Cartagena inzake bioveiligheid bij het verdrag inzake biologische diversiteit, en met de bijlagen I, II en III, ondertekend te Montreal op 29 februari 2000 (nr. A-379/1 – 2002/2003)	923

	Pages		Blz.
	—		—
Discussion générale — <i>Orateurs</i> : MM. Jean-Pierre Cornelissen , rapporteur, Mohamed Azzouzi , Didier Gosuin , ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature, de la Propreté publique et du Commerce extérieur	923	Algemene bespreking — <i>Sprekers</i> : de heren Jean-Pierre Cornelissen , rapporteur, Mohamed Azzouzi , Didier Gosuin , minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Natuurbehoud, Openbare Netheid en Buitenlandse Handel	923
Discussion des articles	925	Artikelsgewijze bespreking	925
INTERPELLATION		INTERPELLATIE	
— De M. Bernard Ide à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant « le financement des infrastructures sportives en Région bruxelloise »	925	— Van de heer Bernard Ide tot de heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende « de financiering van de sportaccomodaties in het Brussels Gewest »	925
Discussion — <i>Orateurs</i> : M. Bernard Ide , Mmes Marion Lemesre , Isabelle Emmery , M. Michel Lemaire , Mme Caroline Persoons , M. François-Xavier de Donnea , Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique	925	Bespreking – <i>Sprekers</i> : de heer Bernard Ide , mevrouw Marion Lemesre , mevrouw Isabelle Emmery , M. Michel Lemaire , mevrouw Caroline Persoons , de heer François-Xavier de Donnea , Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek	925

PRESIDENCE DE **MME MAGDA DE GALAN**, PRESIDENTE

VOORZITTERSCHAP VAN **MEVROUW MAGDA DE GALAN**, VOORZITTER

— *La séance plénière est ouverte à 9 h 40.*

De plenaire vergadering wordt geopend om 9.40 uur.

Mme la Présidente. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi 28 mars 2003.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van vrijdag 28 maart geopend.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

Mme la Présidente. — Ont prié d'excuser leur absence :

Mme Audrey Rorive, M. Vincent De Wolf, Mme Marie-Rose Geuten, MM. Mahfoudh Romdhani, Jean-Luc Vanraes, Sven Gatz et Yaron Pesztat.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid :

Mevrouw Audrey Rorive, de heer Vincent De Wolf, mevrouw Marie-Rose Geuten, de heren Mahfoudh Romdhani, Jean-Luc Vanraes, Sven Gatz en Yaron Pesztat.

COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

Décès

MEDEDELING VAN DE VOORZITTER

Overlijden

Mme la Présidente. — Nous avons appris le décès du père de M. Mahfoudh Romdhani.

Au nom du Conseil, j'ai transmis les condoléances à sa famille.

We vernamen het overlijden van de vader van de heer Mahfoudh Romdhani.

Ik heb, in naam van de Raad, mijn medeleven betuigd aan de familie.

Chers Collègues, étant donné le climat international difficile que nous connaissons et qui ne peut nous laisser indifférents, je demande à chacun et à chacune d'entre vous, dans ce jeune Parlement démocratique composé de beaucoup de femmes et d'élus d'origine étrangère, de, chaque fois que c'est possible, privilégier le dialogue plutôt qu'un climat de guerre, de haine et de conflits. Notre travail au quotidien consiste aussi à essayer, dans nos quartiers, de promouvoir cette image plutôt qu'une image de haine qui engendre un effet néfaste pour notre région.

Je pense que, dans notre modèle institutionnel, nous pouvons, très modestement, à notre niveau, contribuer à construire un édifice qui réponde à cet objectif. (*Applaudissements.*)

COMMUNICATIONS FAITES AU CONSEIL

Cour d'Arbitrage

MEDEDELINGEN AAN DE RAAD

Arbitragehof

Mme la Présidente. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'Arbitrage.

Elles figureront au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. (*Voir annexes.*)

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het Beknopt Verslag en in het Volledig Verslag van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlagen.*)

PROJETS D'ORDONNANCE

Dépôt

ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE

Indiening

Mme la Présidente. — En date du 13 mars 2003, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé les projets d'ordonnance suivants :

1. Projet d'ordonnance portant assentiment à : l'Accord entre l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise, d'une part, et la République du Bénin, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles, le 18 mai 2001 (n° A-418/1 – 2002/2003).

2. Projet d'ordonnance portant assentiment à : l'Accord établissant une association entre la Communauté européenne et ses Etats-membres, d'une part, et la République du Chili, d'autre part, et à l'acte final, faits à Bruxelles le 18 novembre 2002 (n° A-419/1 – 2002/2003).

— Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Op 13 maart 2003 werden volgende ontwerpen van ordonnantie ingediend door de Brusselse hoofdstedelijke regering :

1. Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met : de Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie, enerzijds, en de Republiek Benin, anderzijds, inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Brussel op 18 mei 2001 (nr. A-418/1 – 2002/2003).

2. Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met : de Overeenkomst waarbij een associatie tot stand wordt gebracht tussen de Europese Gemeenschap en haar Lidstaten, enerzijds, en de Republiek Chili, anderzijds, en met de Slotakte, gedaan te Brussel op 18 november 2002 (nr. A-419/1 – 2002/2003).

— Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

QUESTIONS ECRITES AUXQUELLES IL N'APAS ETE REPONDU

SCHRIFTELIJKE VRAGEN DIE NOG GEENANTWOORD VERKREGEN

Mme la Présidente. — Je rappelle aux membres du gouvernement que l'article 102.2 de notre Règlement stipule que les réponses aux questions écrites doivent parvenir au Conseil dans un délai de 20 jours ouvrables.

Ik herinner de leden van de regering er aan dat artikel 102.2 van ons Reglement bepaalt dat de antwoorden op de schriftelijke vragen binnen 20 werkdagen bij de Raad moeten toekomen.

Je vous communique ci-après le nombre de questions écrites auxquelles chaque ministre ou secrétaire d'Etat n'a pas répondu dans le délai réglementaire :

Ik deel u hierna het aantal schriftelijke vragen per minister of staatssecretaris mee die nog geen antwoord verkregen binnen de door het Reglement bepaalde termijn :

De heer Robert Delathouwer 2

M. Alain Hutchinson 5

MOTIONS

MOTIES

Mme la Présidente. — Par lettre du 17 mars 2003, la commune d'Evere transmet une motion, adoptée par son conseil communal en séance du 27 février 2003, demandant au collège d'initier toutes collaborations et concertations permettant à une ou plusieurs écoles d'Evere de dispenser des cours dans les deux langues de la région.

— Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Bij brief van 17 maart 2003, zendt de gemeente van Evere een motie, aangenomen door de gemeenteraad in zijn vergadering van 27 februari 2003, vragende aan het college om alle samenwerking en overleg mogelijk te maken om één of meerdere Everse scholen lessen te laten geven in de twee talen van het gewest.

— Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

Par lettre du 21 mars 2003, la commune de Woluwe-Saint-Pierre transmet une motion, adoptée par son conseil communal en séance du 26 février 2003, relative à l'enseignement bilingue à Woluwe-Saint-Pierre — demandant au collège des bourgmestre et échevins d'initier toutes collaboration et concertation en vue de permettre à une ou plusieurs écoles de Woluwe-Saint-Pierre de dispenser des cours dans les deux langues de la Région de Bruxelles-Capitale.

— Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Bij brief van 21 maart 2003, zendt de gemeente van Sint-Pieters-Woluwe een motie, aangenomen door de gemeenteraad in zijn vergadering van 26 februari 2003, betreffende het tweetalig onderwijs te Sint-Pieters-Woluwe — vragende aan het college van burgemeester en schepenen om elke bijdrage of elk overleg teneinde één of meerdere scholen van Sint-Pieters-Woluwe toe te laten les te geven in de beide talen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest in te wijden.

— Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

COLLEGE D'ENVIRONNEMENT

Présentation d'une liste double de candidats

MILIEUCOLLEGE

Voordracht van een dubbeltal

Mme la Présidente. — Par lettre du 17 mars 2003, le ministre Didier Gosuin communique que les présentations faites par le Conseil en date du 17 janvier 2001 pour le remplacement de M. Michel Verbanck, démissionnaire depuis le 23 octobre 2000, ne peuvent être suivies d'effet.

En conséquence, le ministre demande au Conseil d'initier la procédure afin que le gouvernement soit saisi d'une liste double de candidats en vue du remplacement de M. Michel Verbanck.

Bij brief van 17 maart 2003 deelt minister Didier Gosuin mee dat de voordrachten van de Raad van 17 januari 2001 met het oog op de vervanging van de heer Michel Verbanck, die op 23 oktober 2000 ontslag genomen heeft, geen gevolg kunnen hebben.

Bijgevolg vraagt de minister de Raad om de procedure te starten om de regering een dubbeltal van kandidaten voor te stellen met het oog op de vervanging van de heer Michel Verbanck.

Les conditions d'âge et les incompatibilités sont prévues aux articles 2 et 3 de l'arrêté du 3 juin 1993.

Ainsi, l'article 2 de cet arrêté dispose ce qui suit :

« La qualité de membre du Collège d'environnement est incompatible avec les fonctions ou mandats suivants :

- 1° tout mandat électif communal, provincial, régional et national;
- 2° bourgmestre;
- 3° sénateur provincial et sénateur coopté;
- 4° tout mandat dans un centre public d'aide sociale;
- 5° membre du Parlement européen;
- 6° agent d'un service public traitant de manière directe ou indirecte de matières d'environnement et exerçant ses fonctions sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale;
- 7° membre d'un cabinet ministériel;
- 8° l'exercice d'une activité relevant de l'agriculture, de l'industrie, de la construction, de la promotion ou de la gestion immobilière, soit à titre personnel, soit comme administrateur ou membre du personnel d'une société ayant un tel objet social;
- 9° délégué effectif ou suppléant du Conseil, nommé en application de l'article 11 de l'ordonnance du 29 août 1991 relative à l'accès à l'information en matière d'environnement dans la Région de Bruxelles-Capitale ».

L'article 3 de cet arrêté dispose ce qui suit :

« Les membres du Collège d'environnement sont âgés de trente-cinq ans au moins et de septante-cinq ans au plus au moment de leur nomination ou, le cas échéant, au moment du renouvellement de leur mandat ».

Les candidatures devront m'être adressées et parvenir au greffe du Conseil au plus tard le lundi 28 avril 2003 à 12 heures. Les candidats sont invités à joindre à leur candidature un extrait d'acte de naissance, ainsi qu'un *curriculum vitae* indiquant leurs qualifications et leur expérience professionnelle.

Pas d'observation ? (*Non.*)

Il en sera ainsi.

De leeftijdsvereisten en de onverenigbaarheden worden vastgesteld in de artikelen 2 en 3 van het besluit van 3 juni 1993.

Artikel 2 van dit besluit luidt aldus als volgt :

« De hoedanigheid van lid van het Milieucollege is onverenigbaar met de uitoefening van de volgende functies of mandaten :

- 1° elk door verkiezing verkregen gemeentelijk, provinciaal, gewestelijk en nationaal mandaat;
- 2° burgemeester;
- 3° provinciaal senator of gecoöpteerd senator;
- 4° elk mandaat in een openbaar centrum voor maatschappelijk welzijn;
- 5° lid van het Europees Parlement;
- 6° beambte van een overheidsdienst die rechtstreeks of onrechtstreeks aangelegenheden inzake leefmilieu behandelt en zijn ambt op het grondgebied van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest uitoefent;
- 7° lid van een ministerieel kabinet;
- 8° een functie die verband houdt met de landbouw, de nijverheid, de bouwsector, de bevordering of het beheer van vastgoed, hetzij in eigen naam, hetzij als bestuurder of personeelslid van een maatschappij die een dergelijk maatschappelijk doel heeft;
- 9° afgevaardigde of plaatsvervangende afgevaardigde van de Raad, benoemd met toepassing van artikel 11 van de ordonnantie van 29 augustus 1991 inzake de toegang tot informatie met betrekking tot het milieu in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ».

Artikel 3 van dit besluit luidt :

« De leden van het Milieucollege zijn ten minste vijfendertig jaar oud en mogen niet ouder zijn dan vijfenzeventig jaar op het ogenblik van hun benoeming of, in voorkomend geval, op het ogenblik van de vernieuwing van hun ambtstermijn ».

De candidaturen moeten aan mij worden gericht en op de griffie van de Raad toekomen uiterlijk op maandag 28 april 2003 om 12 uur. De kandidaten worden verzocht bij hun kandidatuur een uittreksel uit hun geboorteakte te voegen evenals een *curriculum vitae* met hun diploma's en hun beroepservaring.

Geen opmerkingen ? (*Neen.*)

Aldus zal geschieden.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, dans les communications, je pensais que vous alliez évoquer un lettre à adresser à un président de parti pour lui demander de ne pas maltraiter notre

Assemblée. En effet, dans cette campagne électorale, on en arrive, lors des joutes oratoires, à maltraiter les assemblées parlementaires. Je pense qu'il faudrait attirer l'attention sur le fait qu'il est inutile de traiter le Parlement bruxellois de bac à sable ou de deuxième division.

M. Bernard Ide. — C'est vrai, Monsieur Grimberghs.

Mme la Présidente. — Monsieur Grimberghs, je ne sais si vous étiez présent quand j'ai exhorté les parlementaires au dialogue partout où ils peuvent contribuer à la pacification des esprits. Cela vaut bien entendu pour tout le monde.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, je vous ai bien entendu mais il faudrait que vous vous adressiez aussi à ceux qui ne siègent pas dans notre Assemblée puisque ce sont manifestement ceux-là qui forment les plus vives critiques quant à son fonctionnement.

Prenons l'exemple de M. de Donnea : depuis qu'il est plus présent dans cette assemblée, il trouve que nous faisons moins de « cornichoneries ».

PROJET D'ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE DU 23 JUILLET 1992 RELATIVE A LA TAXE REGIONALE A CHARGE DES OCCUPANTS D'IMMEUBLES BATIS ET DE TITULAIRES DE DROITS REELS SUR CERTAINS IMMEUBLES

PROPOSITION D'ORDONNANCE (DE MM. DENIS GRIMBERGHS ET MICHEL LEMAIRE) MODIFIANT L'ORDONNANCE DU 23 JUILLET 1992 RELATIVE A LA TAXE REGIONALE A CHARGE DES OCCUPANTS D'IMMEUBLES BATIS ET DE TITULAIRES DE DROITS REELS SUR CERTAINS IMMEUBLES

PROPOSITION D'ORDONNANCE (DE MM. DENIS GRIMBERGHS, MICHEL LEMAIRE, PAUL GALAND ET PHILIPPE DEBRY) MODIFIANT L'ARTICLE 4, § 3 DE L'ORDONNANCE DU 23 JUILLET 1992 RELATIVE A LA TAXE REGIONALE A CHARGE DES OCCUPANTS D'IMMEUBLES BATIS ET DE TITULAIRES DE DROITS REELS SUR CERTAINS IMMEUBLES

Discussion générale conjointe

ONTWERP VAN ORDONNANTIE TOT WIJZIGING VAN DE ORDONNANTIE VAN 23 JULI 1992 BETREFFENDE DE GEWESTBELASTING TEN LASTE VAN BEZETTERS VAN BEBOUWDE EIGENDOMMEN EN HOUDERS VAN EEN ZAKELIJK RECHT OP SOMMIGE ONROERENDE GOEDEREN

VOORSTEL VAN ORDONNANTIE (VAN DE HEREN DENIS GRIMBERGHS EN MICHEL LEMAIRE) TOT WIJZIGING VAN DE ORDONNANTIE VAN 23 JULI 1992 BETREFFENDE DE GEWESTBELASTING TEN LASTE VAN BEZETTERS VAN BEBOUWDE EIGENDOMMEN EN HOUDERS VAN EEN ZAKELIJK RECHT OP SOMMIGE ONROERENDE GOEDEREN

VOORSTEL VAN ORDONNANTIE (VAN DE HEREN DENIS GRIMBERGHS, MICHEL LEMAIRE, PAUL GALAND EN PHILIPPE DEBRY) TOT WIJZIGING VAN ARTIKEL 4, § 3 VAN DE ORDONNANTIE VAN 23 JULI 1992 BETREFFENDE DE GEWESTELIJKE BELASTING TEN LASTE VAN BEZETTERS VAN BEBOUWDE EIGENDOMMEN EN VAN HOUDERS VAN EEN ZAKELIJK RECHT OP SOMMIGE ONROERENDE GOEDEREN

Samengevoegde bespreking

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des projet et propositions d'ordonnance.

Aan de orde is de samengevoegde algemene bespreking van ontwerp en voorstellen van ordonnantie.

La discussion générale conjointe est ouverte.

De samengevoegde algemene bespreking is geopend.

La parole est à Mme Danielle Caron, rapporteuse.

Mme Danielle Caron, rapporteuse. — Madame la Présidente, je voudrais souligner un point positif : j'ai remarqué que cette séance était ouverte par une huissière, ce qui est une nouveauté, pour annoncer l'arrivée de la Présidente. Je crois que cet élément souligne la féminisation de notre Parlement régional.

J'en viens à présent au rapport sur le projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 23 juillet 1992 relative à la taxe régionale à charge des occupants d'immeubles bâtis et de titulaires de droits réels sur certains immeubles. Ce projet d'ordonnance prévoit une intervention fiscale en faveur du secteur public, en particulier des communes bruxelloises.

Les personnes ayant un revenu inférieur ou égal au minimex seront exonérées à un plafond majoré (15 %).

Les exonérations existantes pour personnes handicapées sont élargies et accordées à partir de 66 % d'invalidité, alors que jusqu'à présent le seuil était de 80 %.

Ce projet s'applique à d'autres législations où l'exonération s'applique aussi à partir d'un taux d'invalidité de 66 %.

Les trois composantes de la réforme visent un juste équilibre entre équité sociale et faisabilité pratique au sein d'un accord budgétaire neutre. Plusieurs partis l'ont souligné.

J'en termine ainsi avec la partie du rapport consacrée à l'exposé du ministre et je poursuis en présentant brièvement l'exposé que nous a fait M. Grimberghs au sujet de deux propositions dont il est co-auteur.

Il s'agit de deux propositions jointes, l'une en 1997, l'autre en 1998.

La première vise à résoudre le problème des chefs de ménage dont le revenu est juste inférieur au minimex et qui ne bénéficient pas de

l'exonération de l'ordonnance du 23 juillet 1992. La proposition se base sur les catégories de personnes qui ne sont pas soumises à l'impôt des personnes physiques car elles sont titulaires de revenus inférieurs au minimex imposé.

La deuxième proposition concerne les ASBL et représente l'incorporation des deux taxes — agglomération et télévision — dans la nouvelle taxe comme une augmentation. En effet, l'article 4 de l'ordonnance du 23 juillet 1992 prévoit une exemption pour les immeubles affectés à l'usage d'hôpitaux, de cliniques, d'activités d'aide sociale et de santé menées par des personnes subventionnées par les pouvoirs publics mais il n'y avait pas de solution pour les ASBL non-subventionnées qui sont taxées.

Cela ne vise pas les ASBL qui mènent des activités commerciales mais celles qui ont des activités caritatives, et qui ne sont pas à charge des pouvoirs publics. Quant aux ASBL dormantes, par contre, il leur suffisait de déclarer leur décès et elles ne seront plus taxées à ce moment-là; sont aussi concernées les ASBL qui ont des activités réduites, fixées au domicile d'une personne privée et qui sont taxées une fois comme propriétaire, une autre fois pour l'ASBL même qu'elles hébergent. M. Grimberghs souhaitait donc éviter un contentieux inutile.

Lors de la discussion générale, le chef de groupe du MR se réjouit d'alléger la pression fiscale sur les Bruxellois; il pense que cela permettra un retour des ménages vers la Région bruxelloise. La réforme 2002 a déjà réduit la redevance radio-télévision à zéro, en la compensant par une taxe forfaitaire; il souligne la rationalisation et l'allègement de la fiscalité, et bien sûr l'impact sur les familles à revenus modestes. Cela permet aussi de prévoir une exonération à caractère social.

Comme l'a souligné le chef de groupe du MR, il était injuste de faire peser sur les communes le manque à gagner de la mainmorte et de les ponctionner par une taxe forfaitaire régionale sur les bâtiments publics. Le double paiement de la taxe régionale par les commerçants, cadres et SPRL s'ils habitent le même immeuble, était excessif. Cette fiscalité pouvait être pénalisante pour l'activité économique à Bruxelles.

Quant au groupe socialiste, il se réjouit que l'on augmente les catégories de bas revenus, que l'on exonère certains de la taxe; il apprécie aussi la fusion de la taxe régionale autonome et de la redevance radio-télévision.

M. Cerexhe a demandé où en était l'évaluation de cette taxe après un an.

Le groupe CDH rappelle que 8 % de Bruxellois ne disposent pas de télévision et sont lésés par le nouveau système; il demande donc de déposer un amendement supplémentaire.

Mme De Galan a précisé que certains ménages qui disposent de plusieurs téléviseurs ne paient qu'une seule fois la taxe.

Le ministre Vanhengel a répondu que des Bruxellois ne disposent pas des moyens nécessaires à l'achat d'un téléviseur mais que d'autres disposent de revenus et que s'ils n'ont pas de téléviseur, c'est leur choix.

Une discussion a ensuite porté sur l'exonération des familles avec quatre enfants. Le groupe CDH, plus particulièrement, a demandé de revoir l'âge des enfants; l'exonération étant limitée aux familles qui ont quatre enfants, tous moins de 21 ans.

M. Cerexhe préférerait un système sur la base de critères d'enfants à charge ou non, et a demandé combien de ménages sont concernés par la majoration à 115 % du revenu d'insertion.

Le ministre a répondu que l'amendement toucherait 6.000 personnes supplémentaires en ce qui concerne les ASBL et les petits revenus, 16.000 personnes pour les mesures des 115 % des revenus d'intégration et 4.000 personnes pour l'exonération qui s'applique aux personnes handicapées d'au moins 66 %.

Concernant les bâtiments publics, M. Cerexhe avait demandé qu'ils soient intégrés et que les conseils de police soient également exonérés. M. Adriaens a noté que ce projet du gouvernement vise un ensemble d'exonérations et déploré leur nombre important. Il préfère une modulation de la taxe d'après les revenus et préconise pour les bâtiments publics que l'exonération se fasse sur le nombre de mètres carrés de la surface ai a lieu la séance plénière et non pas sur l'ensemble du bâtiment, parce qu'il juge que certaines communes ont des bâtiments importants et d'autres des bâtiments dispersés.

Mme De Galan a rappelé que le point relatif aux bâtiments publics et communaux était en discussion depuis dix ans à la conférence des bourgmestres. Cette discussion apporte donc une ouverture pour cette exonération.

L'ensemble du projet d'ordonnance a été adopté à l'unanimité des 11 membres présents à la commission des Finances et produira effet à partir du 1^{er} janvier 2003, comme le prévoit ce projet.

Un premier amendement rédigé par le groupe MR sur l'article 2 a été adopté. Cet amendement contenait une nouvelle exonération en matière de taxe régionale à charge des chefs de ménage. La taxe n'est donc plus due par le chef de ménage quand lui-même ou un membre faisant partie de son ménage est déjà redevable en raison de l'activité professionnelle qu'il exerce dans cet immeuble en tant que personne physique. Une exonération similaire est prévue pour le chef de ménage gérant d'une petite société lorsqu'il habite dans l'immeuble de sa SPRL, de façon à promouvoir une fiscalité non pénalisante pour l'activité économique et à encourager le logement au-dessus des commerces.

Un deuxième amendement de Mme Mouzon a été adopté et vise à étendre les exonérations à caractère social jusqu'à 120 % des revenus d'intégration et a pris en compte les deux revenus d'intégration du ménage pour les cohabitants.

Plusieurs amendements déposés par le CDH ont été rejetés :

— Un amendement prévoyait une exonération pour les chefs de ménage qui souscrivent une déclaration sur l'honneur attestant qu'ils ne disposent pas de téléviseur.

— Un autre amendement prévoyait de relever l'âge de 21 ans des enfants à charge dans les familles nombreuses.

— Un avant-dernier amendement du CDH limitait les exonérations au précompte immobilier aux immeubles administratifs des entités qui tombent uniquement sur la tutelle de la Région bruxelloise.

— Un dernier amendement portait sur les ASBL à finalité sociale. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Alain Adriaens.

M. Alain Adriaens. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, lorsqu'il y a un peu plus d'un an notre Parlement a fusionné, en une seule taxe, la taxe régionale et la redevance radio-télévision, le groupe Ecolo a dit combien il contestait le choix fait par le gouvernement. Créer une seule taxe au montant élevé de 165 EUR, frappant indistinctement tous les ménages quel que soit le niveau de leurs revenus est profondément injuste sur le plan social et Ecolo a rejeté ce choix très orienté à droite.

Notre jugement n'a pas changé et nous rejetons toujours cette taxation forfaitaire. D'ailleurs, malgré une campagne publicitaire très large et fort coûteuse, les Bruxellois partagent majoritairement notre appréciation négative.

Ce qui est proposé dans le projet du gouvernement aujourd'hui en débat est principalement une atténuation des effets socialement négatifs de la taxe régionale. Elargir le nombre des personnes exemptées du paiement de cette taxe, en portant la barre à 115 % puis à 120 % du revenu d'intégration, les revenus qui permettent d'échapper à la taxe et abaisser de 80 à 66 % le taux d'invalidité, sont des modifications qui diminuent le nombre de victimes de la taxe forfaitaire et c'est donc une bonne chose. C'est pour cela qu'Ecolo a voté positivement ce projet en commission et pourquoi il votera encore positivement tout à l'heure.

Toutefois, je tiens à dire clairement ici que diminuer le nombre de victimes d'une taxe injuste n'est pas en faire une taxe juste.

Je voudrais un peu nuancer ce que la rapporteuse, Mme Caron, vient de dire. Ce qu'Ecolo regrette, ce n'est pas la multiplication des dérogations, qui est une bonne chose, c'est la logique forfaitaire avec une barre qui change de place selon les catégories. Que la barre soit un peu plus bas ou un peu plus haut, il restera toujours des personnes qui se situeront immédiatement au-dessus et qui regretteront d'être taxées alors que celles qui ont des revenus de quelques cents inférieurs ne le sont pas.

C'est pour toutes ces raisons qu'Ecolo continuera à s'opposer à cette taxe et fera tout à l'avenir pour la remplacer par une taxation plus juste, c'est-à-dire progressive et en liaison avec les revenus des ménages.

Enfin, le troisième volet du projet de gouvernement débattu aujourd'hui me semble tendancieux. Ainsi, parce qu'elles ont refusé depuis des années de payer la partie de la taxe liée au mètre carré de surface administrative, certaines communes ont obtenu, à force de mauvais comportements un compromis boîteux par lequel elles se voient libérées d'environ la moitié du montant de la taxe. C'est quasiment donner raison aux contrevenants. Je pourrais comprendre que si les communes étaient mises en difficulté financière par cette

taxe, elles en soient exemptées. Mais ce n'est pas le cas et grâce au compromis médiocre du 3^o de l'article 3, quelques misérables 210.000 EUR seront économisés par les 18 communes qui refusaient de payer l'intégralité de la taxe sur les mètres carrés.

M. Rudi Vervoort. — Les dix-huit communes !

M. Alain Adriaens. — Oui, mais certaines ne paient rien, certaines paient un peu, d'autres paient avec du retard. Le ministre ne nous a pas donné les détails mais il est certain que certains contrevenants sont pires que d'autres.

Je voulais souligner que, par commune, seuls 500.000 francs belges seront épargnés par an. Ce n'est pas cela qui sauvera les communes des difficultés financières qu'elles connaissent actuellement. Accorder de cette manière une récompense aux communes pour leur délinquance fiscale persistante, c'est un bien mauvais exemple donné par les pouvoirs publics aux contribuables qui n'ont que très souvent tendance à tricher et à essayer d'échapper à l'impôt.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Monsieur Adriaens, pourriez-vous me dire dans combien de collèges échevinaux de la Région de Bruxelles-Capitale, Ecolo fait partie de la majorité ?

M. Alain Adriaens. — Ce genre de choses se discute à la conférence des bourgmestres. C'est là que se trouve, ne disons pas la « mafia », ce serait exagéré, c'est là que se réunit l'association de malfaiteurs ...

M. Denis Grimberghs. — L'Association de mauvais contribuables, peut-être, mais pas de malfaiteurs quand même, Monsieur Adriaens.

M. Alain Adriaens. — Ce n'est pas parce que certaines communes refusent depuis des années de payer une taxe régionale, que nous devons leur dire : puisque vous ne payez pas, nous vous donnons une réduction de la moitié. Ce serait donner un très mauvais exemple aux contribuables. Financièrement, cela n'aidera en rien les communes. C'est plus symbolique qu'autre chose. La seule des 19 communes qui a payé depuis des années doit maintenant se trouver bien bête et se dire que la prochaine fois, elle ne paiera pas.

Ecolo espère qu'en tout cas, les sommes dues pour le passé seront exigées avec fermeté par le ministre des Finances, même si certains des délinquants fiscaux sont dans cette assemblée. De plus, exempter de la taxe les surfaces administratives situées dans le même immeuble qu'une salle de séances plénières d'une assemblée quelconque a deux inconvénients majeurs. D'abord elle est injuste car elle variera aléatoirement selon le fait que la salle du conseil communal est dans un bâtiment important de la commune ou dans un bâtiment de moindre importance.

Ainsi, la Ville de Bruxelles dont les services administratifs sont dans un grand centre, séparé géographiquement de l'hôtel de ville où se trouve la salle du Conseil communal, sera défavorisée par une mesure prise un peu à la légère. Je ne connais pas la logique qui a présidé à ce choix.

M. Denis Grimberghs. — Aucune.

M. Alain Adriaens. — C'est bien ce qu'il me semble.

Ensuite, pour ne pas introduire d'injustice susceptible de recours devant la Cour d'arbitrage, les autres assemblées installées à Bruxelles, qui n'en demandaient pas tant, seront elles aussi exemptées de la taxe.

M. Alain Adriaens. — Les communautés, le Sénat, la Chambre des Communautés flamande et française qui toutes ont leur Parlement, leur salle de Conseil dans notre belle ville-région, remercieront les communes bruxelloises qui ont, je pense, fait la pression la plus forte.

Ceux qui ne remercieront pas les communes, ce sont certainement les responsables des finances bruxelloises régionales. Et d'ailleurs, Monsieur le Ministre, pour la première fois, je dois constater que vous ne m'avez pas fait l'une des promesses chiffrées que vous me faites généralement lorsqu'on étudie les questions budgétaires. En effet, dans le rapport de Mme Caron — page 17, 3^{ème} §-, vous me promettez de donner le chiffre global des gains pour les autres entités qui ont une assemblée. Je ne l'ai pas trouvé dans le rapport. Peut-être pourriez-vous réparer cet oubli ou ce retard ...

Je constate donc que l'on essaye de corriger cette taxe régionale. Cependant, de correction en correction de cette taxe, parce qu'elle n'a pas une logique sociale, vous ajoutez de petites injustices à d'autres, plus grandes, et de mauvaises gestions aux mauvaises gestions précédentes.

Vous comprendrez donc que c'est avec des pieds de plomb qu'Ecolo va voter ce projet d'ordonnance et cela seulement parce qu'il permettra à environ 20.000 ménages bruxellois supplémentaires d'échapper à une taxe injuste. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Rudi Vervoort.

M. Rudi Vervoort. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, je ne vais pas être très long car je pense que ce débat ne sera pas clos aujourd'hui.

Je ne veux pas refaire l'histoire et remonter jusqu'au vote intervenu fin 2001, au cours duquel le groupe socialiste avait fait part de ses préoccupations quant au caractère non progressif de la redevance. Si l'on s'en réfère aux comptes rendus, l'on peut vérifier que, sur ce point, le groupe Ecolo partage les préoccupations du groupe socialiste.

Cela dit, les choses me semblent avoir été clairement développées. Lors du débat en commission, nous avons eu l'occasion de rappeler notre point de vue. L'on se souviendra des légers incidents qui ont émaillé la discussion en commission de ce projet d'ordonnance. Nous avons alors convenu de différents acquis, à savoir que l'ordonnance serait évaluée. Il est vrai que l'on ne peut évaluer quelque chose qui n'est pas encore totalement en fonction mais cela devra se faire et nous y serons attentifs parce qu'il faut aboutir à un caractère plus progressif de cet impôt. En effet, à un certain moment, le lien entre le service rendu et la hauteur du montant payé fait qu'il devient indispensable de tenir compte des revenus. Il me semble de bonne politique que chacun contribue en fonction de ses revenus;

c'est pour nous un principe fondamental. Cette évaluation sera donc indispensable et figure d'ailleurs dans l'ordonnance.

Par ailleurs, lors de la discussion en commission, nous avons demandé un débat global à propos de la fiscalité. Ce dernier a eu lieu fin de l'année dernière et nous avons pu nous y exprimer concernant la réforme des droits d'enregistrement et de succession. Nous avons donc pu traiter cette question de manière globale même si certains ont retiré leur proposition en attendant des jours meilleurs. Ce débat global a eu donc lieu et c'était là l'une des exigences importantes de mon groupe.

Le troisième volet concerne les exonérations et c'est ce dont nous discutons aujourd'hui. Le débat en commission nous a permis d'aller encore un peu plus loin que ce qui était proposé par le gouvernement. Le niveau de l'exonération à 120 % du minimex est une excellente chose qui permet d'augmenter le nombre de bénéficiaires. Certes, subsiste l'éternel problème que nous avons évoqué en commission : celui dont le revenu se situe juste au-dessus de ce qui est autorisé et ne bénéficie pas de l'exonération. Cependant, dans bon nombre de dispositifs régionaux, ce système est en vigueur.

Quand vous postulez au Fonds du logement, pour un logement social par exemple, il est évident que si vos revenus dépassent d'un euro le plafond, en principe, vous n'êtes pas admissible.

On pourrait dire que c'est injuste pour celui qui se trouve dans cette situation, mais c'est comme cela. Il faut pouvoir fixer des plafonds.

Si on suit M. Adriaens jusqu'au bout, on finira par avoir un discours libéral et à supprimer cette taxe. Je vois que le ministre est prêt à sauter sur l'occasion.

On pourrait pousser votre raisonnement à l'extrême, supprimer cette taxe et la remplacer par autre chose, mais je ne crois pas que vous y arriverez aussi rapidement que vous ne le souhaitez.

Le débat que nous avons eu en commission a permis d'améliorer un peu plus les choses comme mon groupe le souhaitait. La preuve que cet amendement a été voté à l'unanimité est suffisante en soi et le projet qui sera voté — en tout cas, le groupe Ecolo le soutiendra et j'imagine que le CDH le fera aussi puisqu'il l'a voté en commission, — démontre à souhait le consensus qui a été réalisé autour de ce projet, malgré le discours périphérique qui a été très critique. J'ai rarement entendu un discours aussi négatif sur un projet, se terminant par un « mais nous le voterons ». Je trouve cela assez particulier, mais cela prouve la capacité de certains groupes

M. Denis Grimberghs. — Monsieur Vervoort, vous faites de la démagogie. Avez-vous entendu le clip de Van Cauwenberghe à la radio ? Vous comprenez mieux pourquoi ?

M. Rudi Vervoort. — De qui parlez-vous ?

M. Denis Grimberghs. — De M. Van Cauwenberghe. Vous le connaissez ? Vous n'avez pas entendu le clip qui passe actuellement à la radio pour les fêtes de Pâques, les cadeaux fiscaux, ...

M. Rudi Vervoort. — Non, j'écoute « Bruxelles-Capitale », où j'entends : j'habite à « tuut ».

La seule chose qui m'a frappé ces dernières semaines, c'est le « tuut » qui remplace le nom d'une commune.

Mme la Présidente. — Monsieur Grimberghs, ce n'est pas le clip de M. « tuut », c'est le clip d'un autre ministre, ce n'est pas lui le ministre des Finances.

M. Benoît Cerexhe. — On ne s'oppose pas à une réduction de la fiscalité, Monsieur le Ministre.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Vervoort.

M. Rudi Vervoort. — Par rapport à l'autre volet de la discussion, puisque vous avez parlé de « l'association de malfaiteurs », ce que je trouve par ailleurs un peu excessif, le groupe Ecolo doit encore mûrir sa fibre municipaliste durant un certain nombre d'années. Je crois que votre groupe va dans le bon sens dans ce domaine, mais il y a encore du chemin à faire.

Votre groupe a certainement encore un problème avec la conférence des bourgmestres.

Je sens qu'il y a certaines réticences par rapport à cet organe informel. L'historique, c'est qu'effectivement, cela ne date pas de M. Vanhengel, cela remonte au gouvernement précédent; c'est une vieille histoire, cette taxe.

A chaque fois, nous avons eu l'occasion d'en discuter avec le ministre régional compétent pour lui faire part de notre problème de principe. C'est effectivement plus un problème de principe car les montants ne sont pas colossaux. C'est une question de principe dès l'instant où certaines institutions publiques étaient exonérées et que nous ne comprenions pas pourquoi finalement, l'institution municipale ne l'était pas.

Tous les mécanismes étaient envisageables, c'était une forme de non-paiement négociée et acceptée par les deux parties, afin d'arriver à une solution équitable pour tous.

Il a donc fallu, ce qui a pris un certain temps, imaginer des mécanismes de compensation au travers, par exemple, du Fonds des communes.

Toutes les portes étaient ouvertes et la solution qui a été proposée par le ministre des Finances actuel est une solution qui a agréé l'ensemble des parties et qui permettait de résoudre certains problèmes avec d'autres institutions fédérales ou communautaires qui trouvaient également que cette taxe n'avait pas de sens par rapport aux organismes publics.

Ce n'était certainement pas une prime au non-paiement, dans la mesure où ce non-paiement avait fait l'objet d'une discussion. Cela ne s'est pas fait en cachette, mais en toute transparence. Les communes ont toujours eu une position quasiment unanime à ce sujet.

Si des communes ont payé de manière erratique, c'est que le receveur estimait, dans un certain nombre de cas et pour des raisons

personnelles, qu'il importait de payer. On a dit que, dans un certain nombre de cas, le receveur régional s'exécutait car il avait une responsabilité fonctionnelle qui implique qu'il aille de l'avant.

J'estime que cette charge contre l'institution municipale est excessive et relativement inutile.

Dans une région qui se veut interactive entre ses différentes composantes, il ne faut pas « se tirer une balle dans le pied », il ne faut pas, à travers de mesures comme une taxe ou une redevance, que la région ponctionne l'institution communale qui devra, de toute manière, directement ou indirectement, être refinancée.

C'est l'idée d'une certaine cohérence entre les deux et c'est la position de mon groupe, tant il est vrai que les deux sont indissociablement liées et que la chute d'une des institutions sur le plan financier entraînerait inmanquablement la chute de l'autre. Il faut donc une solidarité entre les communes et la région, c'est un élément important au travers de cette solution, qui n'agrée pas tout le monde.

Il est vrai que tous les bâtiments ne sont pas exonérés, mais nous estimons que l'essentiel a été rencontré.

En conclusion, je dirai que nous allons dans le bon sens, mais que mon groupe sera attentif au débat qui aura lieu lors de l'évaluation de l'ordonnance. En effet, nous restons demandeurs, sur le principe, d'une taxation liée aux revenus des ménages.

Je vous remercie. (*Applaudissements.*)

M. Alain Adriaens. — Madame la Présidente, puis-je profiter du changement d'orateur pour présenter mes excuses à M. Vanhengel, car l'annexe promise se trouve bien dans le rapport, cela m'avait échappé. M. Vanhengel n'a donc pas failli à sa réputation de respecter ses promesses.

Je le prie de m'excuser de l'avoir accusé à tort.

Mme la Présidente. — L'affaire est remise en son pristine état.

La parole est à M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, le projet que vous nous demandez de voter aujourd'hui est le troisième volet de la réforme fiscale que vous nous annoncez en juin 2002.

On a voté en fin d'année la réforme des droits d'enregistrement, on a voté le volet droits de succession et le volet, réforme de la taxe régionale autonome, qui aurait dû normalement être voté en fin d'année, s'est fait un peu attendre parce que, manifestement, c'est ce que vous annoncez en juin, Monsieur le Ministre, mais ce n'est pas grave. (*M. Vanhengel tente d'interrompre M. Cerexhe.*)

Pour une fois allez-vous me laisser parler plus de 30 secondes ? J'explique les choses.

Ce volet de la taxe régionale n'a finalement pas été adopté fin de l'année passée, comme vous l'annoncez au mois de juin parce que, manifestement, une fois de plus dans ce domaine, l'accouchement a

été relativement pénible au sein de la majorité. On se souvient de toutes les discussions, la presse en a fait suffisamment état.

Je veux bien comprendre que l'accouchement ait été pénible, Monsieur Vervoort, car on est très loin de la demande que le parti socialiste avait formulée. Vous souvenez-vous de toute la discussion que nous avons eue, il y a un an, lors de la fusion de la télé-redevance avec la taxe régionale autonome ? Vous étiez favorable au caractère proportionnel de cette taxe et, à ce principe, le gouvernement n'a pas touché, et le caractère forfaitaire de la taxe est maintenu.

*(M. Jan Béghin, Premier Vice-Président, remplace
Mme Magda De Galan, Présidente, au fauteuil présidentiel.)*

*(De heer Jan Béghin, Eerste Ondervoorzitter, vervangt
mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, in de voorzitterszetel.)*

M. Rudi Vervoort. — On ne s'attendait pas à ce que le gouvernement y touche. Vous semblez induire que, dans la discussion qui a eu lieu en fin d'année au gouvernement, les ministres socialistes sont revenus avec la demande de passer à un système proportionnel, ce qui n'est pas le cas ...

M. Benoît Cerexhe. — Je vais vous expliquer votre manière de travailler. Vous faites un certain nombre de reproches à l'opposition.

M. Rudi Vervoort. — Lesquels ?

M. Benoît Cerexhe. — Vous avez attaqué M. Adriaens par rapport à la manière dont le groupe Ecolo s'était comporté vis-à-vis de ces taxes, je vous explique la manière dont le groupe socialiste se comporte.

Par rapport au caractère forfaitaire de cette taxe auquel vous êtes opposé aujourd'hui, je dois bien constater que le gouvernement l'a maintenu.

Monsieur Vervoort, vous avez peut-être la mémoire un peu courte car, lors de la discussion d'il y a un an, en commission, et en séance plénière, le groupe socialiste est venu, au dernier moment, avec un amendement demandant qu'un an après l'entrée en vigueur de cette taxe, il y ait une évaluation.

En fonction de cette évaluation, on aurait pu réfléchir à une nouvelle réforme de ce système.

Aujourd'hui, cela fait un an que cette taxe a été votée et Monsieur le Ministre, Monsieur le Chef du groupe socialiste, il n'y a pas d'évaluation.

Quel est le taux de perception de cette taxe ? Quel est le nombre d'exonérations ? Quelles sont les adaptations qui ont été nécessaires au sein de l'administration pour faire fonctionner cette perception de la taxe ?

Il y a un an, le groupe socialiste a créé un gros incident en commission pour exiger l'insertion de cet amendement. Il s'agit de l'article 10 de l'ordonnance qui visait cette évaluation après un an et, aujourd'hui, il n'y a toujours pas d'évaluation.

Monsieur Vervoort, je comprends que cela soit difficile à avaler.

M. Rudi Vervoort. — C'est ce que le groupe socialiste a demandé il y a un an. Il a demandé l'évaluation.

Qu'a-t-il demandé d'autre ? Il faut tout dire.

J'ai effectivement parlé d'une réforme fiscale. A ce moment, on ne parlait pas encore de projets globaux présentés par le gouvernement en matière de droits d'enregistrement ou de succession. C'était une des exigences du groupe socialiste à ce moment. C'est le débat que nous avons eu en fin d'année, c'est passé, vous semblez l'oublier.

M. Benoît Cerexhe. — Vous considérez qu'il y a eu une évaluation dans le débat ? Je n'ai rien vu.

M. Rudi Vervoort. — Je n'ai pas dit cela. Nous avons demandé également que l'on affecte des moyens pour l'exonération dans l'hypothèse où on maintenait le système. C'est qui est fait et proposé aujourd'hui.

M. Benoît Cerexhe. — Relisez les discussions que nous avons eues, il y a un an.

Vous contestiez, avec d'autres, les Ecolos vous suivaient dans ce domaine, le caractère forfaitaire. Vous l'avez accepté du bout des lèvres à l'époque en exigeant qu'une évaluation soit faite après un an. Je constate, aujourd'hui, que ce principe forfaitaire est maintenu et que l'évaluation que vous exigez n'existe pas.

Elle n'a pas encore eu lieu, à moins que le ministre vienne me dire le contraire.

Voilà, Monsieur le Ministre le contexte politique dans lequel ce projet va être voté aujourd'hui.

Votre projet contient trois volets.

Tout d'abord, une exonération pour les plus faibles revenus. Nous sommes évidemment favorables à ce principe, mais M. Grimberghs vous expliquera que la proposition que nous avons déposée depuis un certain nombre d'années est beaucoup plus favorable et plus simple à appliquer que le système que vous nous proposez aujourd'hui.

Nous sommes d'accord sur le principe.

Le deuxième volet est l'exonération pour les personnes handicapées. On ramène le taux de 80 à 66 %. C'est évidemment tout à fait positif, Monsieur le Ministre.

Le troisième volet est l'exonération pour les bâtiments où siègent, en séance plénière, des élus démocratiques. J'y reviendrai plus tard.

Nous aurions espéré que l'on profite de cette occasion pour faire une réforme globale de cette taxe.

En effet, manifestement, Monsieur le Ministre, votre système ne fonctionne pas.

En matière de recettes, tant votre budget 2003 que votre budget ajusté 2002 indiquent une moindre recette de l'ordre de 400 millions que ce qui était prévu initialement. Au moment de la fusion de la taxe régionale autonome avec la Télé redevance, vous nous annonciez des recettes complémentaires. Aujourd'hui, tant pour 2002 que pour 2003, votre budget enregistre 400 millions de recettes en moins.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Monsieur Cerexhe, d'une part, vous contestez la diminution de la pression fiscale et, de l'autre, vous me reprochez un trop peu de recettes.

Expliquez-vous !

M. Benoît Cerexhe. — Monsieur le Ministre, vous annoncez un montant de recettes et vous ne l'obtenez pas, qu'il s'agisse du budget 2002 ou du budget 2003. Nous pouvons donc affirmer qu'au niveau budgétaire, votre système ne fonctionne pas.

M. Rudi Vervoort. — Assumez-vous ! Votez contre l'exonération, Monsieur Cerexhe !

M. Benoît Cerexhe. — Les Bruxellois sont mécontents, Monsieur le Ministre. Au vu du nombre de réclamations introduites, on ne peut affirmer que ce système fonctionne bien aujourd'hui. Aussi aurions-nous souhaité que vous ayez le courage, un an plus tard, de procéder à cette évaluation ainsi qu'à une nouvelle réforme de cette taxe régionale autonome. Manifestement, tel n'est pas le souhait de la majorité.

En commission, nous avons déposé un certain nombre d'amendements que nous déposerons à nouveau en séance plénière. Tout d'abord, un de ces amendements vise à exonérer d'une partie de la taxe les Bruxellois qui ne possèdent pas de téléviseur. En Région bruxelloise, 8 % de la population ne possède pas de téléviseur. Cette tranche de la population a vu le montant de ses taxes multiplié par trois alors que le service reçu en compensation ne s'est pas amélioré. Telle est la réalité !

M. Marc Cools. — Monsieur Cerexhe, la démagogie, c'est bien, mais il y a des limites !

M. Benoît Cerexhe. — Comment voulez-vous expliquer à ces personnes quel leur taxe est passée de 2.030 francs à 165 EUR sans amélioration du service ? C'est cela la réalité ! Ces personnes payent, aujourd'hui, un montant trois fois plus élevé sans amélioration du service. Croyez-vous que ces personnes sont contentes ?

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Vous dites n'importe quoi ! Expliquez-moi ce que vous voulez ! U zaagt daar al jaren over. Stop ermee ! Uw haring braadt niet !

M. Benoît Cerexhe. — Notre deuxième amendement vise les familles de quatre enfants. Dans votre ordonnance, Monsieur le Ministre, figure une exonération pour les familles comptant quatre enfants de moins de 21 ans et ce, dans le cadre d'une politique familiale visant à attirer ou à stabiliser les familles en Région bruxelloise. C'est évidemment un élément que nous n'allons pas critiquer.

Ce que nous critiquons, c'est la distinction que vous opérez entre les familles avec quatre enfants de moins de 21 ans et les familles qui ont deux ou trois enfants de moins de 21 ans et un enfant de 22 ou 23 ans qui est encore aux études et donc à charge. Sur quels critères objectifs repose cette limitation d'exonération ?

En commission, je vous ai cité l'exemple de l'impôt des personnes physiques, du précompte immobilier, des allocations familiales, où la notion d'enfants à charge est toujours prise en compte et non celle d'enfants de moins de 21 ans. Il n'y a aucune raison que cette distinction soit opérée, étant donné que des enfants peuvent rester à charge de leur famille, même s'ils sont âgés de plus de 21 ans.

(Mme Magda De Galan, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel.)

(Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, treedt opnieuw als voorzitter op.)

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Relisez les arguments que j'ai développés !

M. Benoît Cerexhe. — Le troisième amendement que nous avons déposé et qui a été adopté en commission a trait aux indépendants qui exercent, sous une forme juridique, leur profession au lieu de leur domicile. En effet, une injustice existait entre l'indépendant exerçant à titre privé à son domicile, et qui de ce fait était exonéré de ce double paiement, par rapport à celui qui exerçait sous la forme d'une « SPRL », « SPRLU » et qui, lui, devait acquitter deux fois cette taxe.

Avec d'autres groupes, notamment de la majorité, cet amendement a pu être voté en commission, ce dont nous nous réjouissons.

Monsieur le Ministre, j'en viens très brièvement aux trois éléments de modification de votre projet. Je le répète, en ce qui concerne les faibles revenus, nous sommes d'accord sur le principe, même si nous considérons que la proposition de M. Grimberghs serait certainement plus facile à mettre en œuvre que votre système.

En ce qui concerne la personne handicapée, pas de problème, bien au contraire ! Il s'agit d'un alignement sur ce qui existe dans d'autres législations. Par conséquent cette mesure est tout à fait positive.

La troisième exonération pose davantage de questions. En effet, elle vise des bâtiments dans lesquels siègent des élus démocratiques en séance plénière. Cela signifie que tous les Parlements qui ont leur siège en Région bruxelloise, que tous les conseils communaux, que tous les conseils de CPAS sont exonérés de cette taxe. Or, depuis dix ans, existe un contentieux important entre les communes et la région concernant cette taxe. Et aujourd'hui, non seulement pour les bâtiments où siègent les assemblées et des communes mais pour l'ensemble des bâtiments communaux, les communes refusent de payer cette taxe. Ce contentieux traîne depuis dix ans déjà et il ne semble pas prêt d'être réglé.

Personnellement, j'aimerais connaître la philosophie de cette exonération. Si elle a pour but de soulager les finances des communes,

dont on connaît l'état aujourd'hui, je ne vois pas pourquoi vous vous limitez à exonérer uniquement les bâtiments dans lesquels siègent les assemblées, et que vous n'étendez pas cette mesure à l'ensemble des bâtiments communaux. Voilà qui serait quand même logique ! Par ailleurs, votre texte est extrêmement mal libellé. On pourrait très bien imaginer, demain, qu'un conseil communal décide de ne plus se réunir en son hôtel communal, — par exemple Saint-Josse — en louant un plateau à la Tour Madou. Cela signifie que l'ensemble du bâtiment de la Tour Madou serait exonéré. J'ai envie de donner ce conseil à M. Demanze à Saint-Josse parce que son hôtel communal est petit et que l'exonération ne sera pas importante tandis que s'il se réunit à la Tour Madou, sur la base du texte que vous nous demandez de voter aujourd'hui, c'est l'ensemble de la Tour Madou qui sera exonéré.

Pour notre part, Monsieur le Ministre, nous proposons d'étendre cette exonération à l'ensemble des bâtiments communaux et de ne pas limiter cette mesure uniquement aux endroits où siègent les conseils communaux ou les conseils de CPAS. Par contre, je ne vois aucune objection à ce que les divers Parlements qui siègent en Région bruxelloise soient soumis à la taxe. Que l'on exonère tous les bâtiments communaux mais que les sièges des divers Parlements soient taxés ne me pose aucun problèmes; mais en l'espèce vous vous êtes sans doute fait le défenseur des institutions flamandes en Région bruxelloise.

M. Rudi Vervoort. — Monsieur Cerexhe, cela n'induit aucune discrimination. Et l'égalité du contribuable, qu'en faites-vous ?

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Monsieur Cerexhe, certains de vos collègues siègent à la Communauté française ou au *Vlaamse Raad* !

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, nous voterons ce projet d'ordonnance, comme nous l'avons fait en commission, parce qu'il s'agit d'une réduction de fiscalité au profit des plus faibles dans notre région.

Cependant, nous considérons que votre projet est un mauvais projet d'ensemble et nous vous aurions appuyé, Monsieur Vervoort, dans le cadre de cette demande d'évaluation et de réforme globale de cette fiscalité.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Votez contre !

M. Rudi Vervoort. — Monsieur Cerexhe, vous défendez tout le monde ! C'est extraordinaire !

Mme la Présidente. — Chers Collègues, je considère que l'exposé de M. Cerexhe vaut également comme défense des amendements réintroduits après rapport à l'article 3.

La parole est à Mme Marion Lemesre.

Mme Marion Lemesre. — Madame la Présidente, on ne corrigera jamais le CDH ou l'ancien PSC. « Faites ce que je dis, ne faites pas ce que je fais ».

Où est la cohérence ?

M. Benoît Cerexhe. — Moi, je cherche la cohérence du groupe socialiste dans cette affaire !

M. Rudi Vervoort. — J'ai bien compris ce qui vous gêne, Monsieur Cerexhe. Néanmoins, vous allez quand même voter ce projet !

Mme Marion Lemesre. — Ce sont les contradictions métaphysiques du CDH.

Le groupe MR ne peut que se réjouir des mesures proposées par le gouvernement en vue d'alléger la pression fiscale sur les Bruxellois. Des pas considérables ont été fait en ce sens, en terme de droits d'enregistrement et de successions qui auront un impact positif, nous l'espérons, sur le retour de nouveaux ménages à Bruxelles. La réforme de 2002 qui avait réduit à zéro la redevance Radio-TV compensée partiellement par une majoration de la taxe forfaitaire poursuivait le même but de rationalisation et d'allègement.

Toutefois, la majorité avait, sous l'impulsion du chef de groupe du PS, demandé l'évaluation de cette taxe régionale, particulièrement afin d'en mesurer l'impact sur les familles à revenus modestes; d'où l'importance de prévoir un certain nombre d'exonérations à caractère social. La justice fiscale caractérise donc bien le but poursuivi par cette ordonnance.

Une ombre restait au tableau et nous avons — cela a été la démarche plus particulièrement de notre groupe — déposé l'amendement suivant pour l'enlever — vous la connaissez — :

« Il s'agit de mettre sur pied d'égalité et de ne faire payer qu'une seule fois la taxe régionale aux commerçants exerçant une activité dans le cadre d'une société familiale lorsqu'ils habitent dans l'immeuble d'implantation de leur commerce ».

Le MR a été particulièrement sensibilisé par les nombreuses réclamations introduites dans le cadre de l'enquête publique sur le PRD estimant que la région devrait, pour être réellement équitable, veiller à l'équité fiscale en mettant fin à la double taxation dont les commerçants font l'objet au niveau de la taxe régionale.

Que cela soit la Commission Régionale de Développement ou le Conseil Economique et Social, tous deux avaient estimé à l'unanimité qu'un double paiement pour des commerçants habitant dans le même immeuble que leur commerce est excessif; d'autant plus que les commerçants qui font ce type de choix de vie encouragent le développement urbain.

En préconisant la promotion de logements au-dessus des commerces, le PRD poursuit le même objectif. Il s'agit donc d'avoir une même cohérence sur le plan urbanistique que sur le plan fiscal. Tout ce qui pourra être fait en faveur d'une fiscalité non pénalisante pour l'activité économique à Bruxelles sera positive d'une façon générale sur le niveau de bien-être de l'ensemble des habitants de notre ville. D'autant que les études statistiques officielles de la région font le constat que la très grande majorité des artères commerçantes bruxelloises sont confrontées à des difficultés croissantes et connaissent des chutes de vitalité. Or, la bonne santé des commerces participe activement à la bonne santé de notre ville-région.

Le commerce de détail, à ce titre, a des répercussions positives en termes d'emplois bruxellois.

Nous l'avons souvent fait remarquer à cette tribune.

Par ailleurs, compte tenu de la suppression de la déductibilité de la taxe régionale, comme charge professionnelle, la distorsion était encore renforcée par ces nouvelles dispositions issues de la récente réforme de l'impôt des sociétés. C'est donc en vue de ce signal de soutien au commerce et d'une plus grande équité fiscale que le groupe MR a déposé cet amendement, qui a été voté en commission.

Enfin, l'exonération des communes, en ce qui concerne les bâtiments où se réunissent les assemblées élues, est une bonne avancée — et nous en remercions le gouvernement — dans le soutien qu'il apporte à un meilleur équilibre financier de nos communes. Mais comme notre Présidente l'a souligné en commission, il s'agit d'une première ouverture. Personnellement, je suis persuadée que nous devons aller plus avant dans la réflexion, et là je suis d'accord avec M. Cerexhe, dans la nécessité qu'il y a d'exonérer d'autres bâtiments communaux et je pense notamment à celui de l'administration communale.

Là, il y a une ouverture et l'évaluation porte aussi sur cet intérêt à porter à nos communes parce que nous pourrions connaître une situation qui peut être aberrante, où une commune pourrait demander à la région une taxe sur ses ordinateurs, sur ses surfaces de bureaux et sur les parkings adjacents aux bureaux — je pense à la ville de Bruxelles qui serait en droit de vous le demander, Monsieur le Ministre. Il n'y a pas de raison d'exonérer la région des taxes communales si les communes ne sont pas exonérées des taxes régionales. Cela me semble de bonne entente.

Pour terminer, et en revenant sur ces deux amendements déposés par notre majorité parlementaire, je voudrais saluer combien le travail parlementaire peut être un apport constructif au travail du gouvernement si ce dernier, comme vous l'êtes, Monsieur le Ministre, est attentif aux remarques émises par les groupes parlementaires de sa majorité. C'est pour cette raison que je vous remercie tout particulièrement.

La presse a parlé d'un donnant-donnant socialiste-libéral. Permettez-moi d'y voir plus que cela, plutôt une vision politique équilibrée pour l'avenir de Bruxelles où nos deux formations se retrouvent, y compris aussi responsables ses missions « capitale », je ne vous suivrai pas.

Monsieur Cerexhe ou Ecolo, dans votre présentation des choses à l'égard des grandes institutions fédérales situées sur notre territoire. Je ne comprends pas votre vision de nos responsabilités de capitale.

Il faudra en tenir compte pour le refinancement de Bruxelles. Nous y sommes tous attentifs d'une façon ou d'une autre, avec des axes de refinancement proposés, qui seront sur la table des négociations. Plutôt que d'essayer de grappiller des impôts à faire payer par l'Etat fédéral à la région sur des surfaces d'assemblées parlementaires ...

M. Benoît Cerexhe. — Malheureusement, il n'y a rien en contrepartie !

Mme Marion Lemesre. — ... où nos parlementaires siègent, je plaide pour un front commun bruxellois à la défense de ce refinancement afin de financer à Bruxelles, notamment les justes transferts de richesse que représentent les emplois que fournit Bruxelles aux deux autres régions.

M. Benoît Cerexhe. — On a plaidé cela lors des accords du Lombard et de St Polycarpe. Je ne vous ai pas entendu à ce moment-là.

M. Rudi Vervoort. — C'étaient de bons accords.

Mme Marion Lemesre. — C'était un autre débat.

M. Benoît Cerexhe. — Non non, c'était le débat !

Mme Marion Lemesre. — Quand on parle de l'équilibre d'un projet, c'est ce que je vise précisément : obtenir que Bruxelles prenne en compte l'intervention sociale immédiate pour ses populations les plus démunies — c'est ce qu'a visé l'amendement déposé par le partenaire socialiste, amendement que nous avons soutenu — et consentir des investissements dans des politiques qui peuvent générer le développement économique à long terme avec des retombées pour l'ensemble des Bruxellois. Cet équilibre nous l'avons trouvé dans le texte proposé aujourd'hui et cela me réjouit et restaure la confiance que je fais à notre majorité et à notre gouvernement. Cela gêne sans doute l'opposition aujourd'hui, mais cela, ce n'est que normal. (*Applaudissements sur les bancs du MR.*)

Mme la Présidente. — Madame Lemesre, en quelque sorte, vous avez répondu à M. Grimberghs : notre Parlement n'est pas un bac à sable !

La parole est à M. Denis Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Venant de Ducarme, c'est extraordinaire !

Mme la Présidente. — Il n'est pas membre de notre Assemblée.

Het woord is aan de heer Béghin.

De heer Jan Béghin. — Mevrouw de Voorzitter, normaal gezien had mevrouw Grouwels hier moeten staan, maar ze was spijtig genoeg op het laatste ogenblik verhinderd.

De CD&V-fractie staat positief tegenover de voorliggende teksten. Rekening houden met het inkomen en het draagvermogen van personen en gezinnen, is een heel christen-democratisch geïnspireerd beginsel. Zo herinner ik me dat minister Chabert destijds — nog voor het openbaar vervoer gratis was voor 65-plussers — naar aanleiding van tariefwijzigingen bij de MIVB het idee verdedigde dat de tarieven van het openbaar vervoer afgestemd moesten zijn op de draagkracht. Zo een maatregel is misschien nog beter dan de gratisformules. We staan ook positief achter het voorstel om de handicapsgraad van 80 procent te verlagen tot 66 procent.

Voor de belastingen op openbare gebouwen is een mooi compromis gevonden. Het is ook een symbolisch gebaar in die zin dat de gebouwen van de democratie van belasting worden vrijgesteld. Maar anderzijds zie ik niet in waarom overheidsinstellingen, hetzij van

Vlaanderen, van de Franse Gemeenschap, de federale overheid of de EU geen belastingen zouden moeten betalen. Zonder op de historiek te willen terugkomen, is in hun geval belasting te beschouwen als een vergoeding voor geleverde diensten.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Denis Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, je remercie la rapporteuse, Mme Caron, qui a bien synthétisé l'objectif des propositions soumises à l'examen technique conjoint du projet déposé par le gouvernement. J'emploie à dessein l'expression « examen technique » car l'aspect conjoint a été réduit à sa plus simple expression puisque le gouvernement a balayé les deux propositions qui sont pourtant depuis longtemps sur la table sans même les examiner. C'est la réalité, Monsieur Vanhengel ! Nous n'avons même pas eu l'occasion d'avoir un examen technique avec vous. Je suis un parlementaire modeste. Je trouve qu'il convient de ne pas trop légiférer, qu'il faut bien légiférer, au besoin en prenant son temps. Mais en l'occurrence, nos propositions ont été déposées en 1997 et en 1998 et nous ne sommes toujours pas parvenus à ce qu'un ministre des Finances se prononce à leur égard, qui donne son avis, bref, quelque chose qui ressemblerait à un débat un peu organisé, dans cette Assemblée.

Cela a été difficile, pour ne pas dire impossible.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Que faisons-nous pour le moment ? Qu'avons-nous fait en commission ?

M. Denis Grimberghs. — En commission, nous avons examiné votre projet. Quant à nos propositions, vous n'en avez quasiment rien dit. Le rapport est très fidèle à cet égard.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Je vous ai quand même fait part de mon appréciation.

M. Denis Grimberghs. — Pas du tout ! Vous avez purement et simplement balayé nos propositions.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Quand mon appréciation diffère de la vôtre, vous dites que je balaye vos propositions ...

M. Denis Grimberghs. — Je vous concède que l'objectif d'une de nos propositions est partiellement rencontré par le projet du gouvernement. Là, c'est surtout une question de modalités. En revanche, notre deuxième proposition — relative aux ASBL — n'est absolument pas prise en compte.

Je voudrais simplement dire — et c'est là que j'en appelle à M. Vervoort — que l'idée de faire une évaluation annuelle était une bonne idée ...

M. Rudi Vervoort. — Nous verrons !

M. Denis Grimberghs. — Quand verrons-nous ? L'année est écoulée, Monsieur Vervoort. Cette évaluation nous aurait permis d'étudier les problèmes que rencontre le service dans l'application de la législation existante. C'est ce que nous demandions. A ce moment-là, nous aurions pu voir ensemble comment résoudre ces différents problèmes.

M. Rudi Vervoort. — Je comprends votre impatience, Monsieur Grimberghs, mais nous aurons ce débat.

M. Benoît Cerexhe. — Tant mieux si nous aurons ce débat mais c'est maintenant qu'il fallait avoir ce débat, au moment où l'on fait une adaptation !

M. Rudi Vervoort. — L'adaptation était annoncée depuis longtemps.

M. Denis Grimberghs. — Il aurait été plus raisonnable que l'on fasse précéder l'évaluation des modifications à apporter.

Quoi qu'il en soit, j'espère que nous pourrions encore évaluer et modifier ultérieurement ces taxes en ce qui concerne l'un ou l'autre problème non résolu.

Ne me dites pas que je suis impatient ! Notre première proposition a été déposée durant la session 1996-1997 et la deuxième durant la session 1998-1999. Je suis bien payé pour savoir qu'il faut attendre longtemps pour avoir un débat sur les propositions déposées par les parlementaires.

M. Rudi Vervoort. — M. de Patoul, qui est dans la majorité, attend lui aussi depuis longtemps ...

M. Denis Grimberghs. — Je suis parfaitement disposé à admettre qu'un ministre ne partageant pas mon point de vue nous dire qu'il n'est pas d'accord sur nos propositions ou qu'il est d'accord sur l'objectif mais qu'il a des problèmes en ce qui concerne les modalités.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Je pourrais avoir le même sentiment que le vôtre, Monsieur Grimberghs.

Je pourrais dire que je m'efforce avec tous mes collaborateurs, mon administration, de trouver, de chercher un consensus qui en partie rencontre vos soucis.

M. Denis Grimberghs. — Vous n'avez pas fait grand-chose pour chercher un consensus au sein de votre majorité.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Et quand, après douze ans, j'aboutis à une solution en matière fiscale, au sein de ce Parlement, quand, après quelques mois de travail, je parviens à faire passer une réforme fiscale en profondeur et à obtenir un consensus au sein de ce Parlement, même des votes positifs de votre part, vous continuez à chercher la petite bête, à formuler des critiques excessives sans être une seule fois positif.

M. Denis Grimberghs. — Je ne m'occupe que de la « petite bête », j'ai déposé une petite proposition.

Nous allons venir effectivement aux considérations générales — d'ailleurs mon chef de groupe l'a déjà fait —, on verra le résultat tout à l'heure, Monsieur le Ministre.

Vous laissez entendre que rien n'a été fait au niveau fiscal jusqu'à votre arrivée au ministère des Finances de cette région. Huit ans de présence libérale assez inutile si je comprends bien ! Sur les douze ans, huit ans de présence libérale, c'est tout de même très dommageable, et j'exclus le FDF — qui a rejoint le MR — qui est là depuis le début. Ce n'est pas à nous qu'il faut le dire, « qu'est-ce qu'ils font depuis qu'ils sont arrivés effectivement dans cette région » ?

Nous aurions préféré avoir le temps d'échanger des arguments, y compris, si vous le voulez bien, avec l'opposition. Je sais que vous avez fait de nombreux arbitrages, très difficiles, à l'intérieur de votre majorité mais cela ne vous exonère pas d'essayer de convaincre l'opposition et de voir s'il n'y a pas de bonnes idées au sein de l'opposition. Je considère que nous avons été de très bonne volonté et je vais encore vous en faire la preuve dans un instant.

Sur une des propositions, nos objectifs sont communs : comment faire pour que l'exonération fiscale relative aux bas revenus soit à une hauteur suffisante et, si possible assez proche de l'exonération qui existe pour l'impôt des personnes physiques dans cette région. Cela semblerait logique compte tenu des initiatives et débats qui existent, notamment concernant la problématique du piège à l'emploi. Ne renforçons pas des discriminations avec effets de seuil entre personnes dans la grande pauvreté, et personnes précarisées ou pauvres sans être pour autant dans la grande pauvreté.

Si nous sommes d'accord sur l'objectif, reste cependant un problème de modalités. Sur ce point, j'ai bien compris votre argument concernant l'impôt des personnes physiques et je veux même admettre que l'idée de travailler à partir d'un forfait a un certain bon sens lorsque le report sur les personnes exonérées IPP est trop distant par rapport à la taxe due pour l'année fiscale déterminée au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale. Vous constaterez que je suis très modéré dans mes critiques.

Je souhaite me concentrer sur la problématique de la communication aux personnes concernées. Comme je l'ai dit avec beaucoup d'amertume à la fin de la commission, j'ai trop entendu, dans un grand consensus au sein de ce Parlement, quand on examine le rapport sur la pauvreté, les uns et les autres dire que plus jamais ils ne voteront de loi sans prendre en considération la problématique de l'accessibilité au droit pour les plus pauvres, qu'ils seront très attentifs en matière de droit au logement, de droit à l'emploi, de droit à la formation, de droit fiscal. Et chaque fois qu'il s'agit de passer à l'exercice, cet argument est balayé.

Mon inquiétude est la suivante : comment va-t-on faire pour que les plus pauvres puissent effectivement bénéficier d'une exonération qui, sur papier, est sympathique, mais est très difficile à mettre en œuvre. Je vous pose la question, et vous laissez d'ailleurs le soin d'y répondre, quelles sont les initiatives que vous allez prendre en cette matière pour qu'effectivement ceux qui peuvent bénéficier de cette exonération puissent faire valoir leurs droits de la façon la plus complète et la plus rapide, sans prévoir toute une dynamique du

genre : « je taxe, il faut demander l'exonération *a posteriori*, payer la taxe, rembourser, ..., créer un contentieux, phénoménal » ...

La deuxième chose que nous demandions c'était de régler le problème d'un certain nombre, relativement réduit, d'ASBL dont certaines sont déjà exonérées de la taxe. Ce n'est donc pas une question de réduction des recettes mais une question de réduction du contentieux.

Je pensais qu'il n'était pas scandaleux, au niveau des modalités, de vous proposer un système dans lequel le ministre des Finances de la Région de Bruxelles-Capitale, c'est-à-dire vous, Monsieur Vanhangel, serait habilité à accorder une exonération. Vous m'aviez d'ailleurs confié, lors d'un débat précédent, que vous alliez trouver une solution à ce problème parce que vous reconnaissiez qu'il était réel. Mais vous n'avez pas de base légale pour le faire. Quand on est ministre des Finances, on ne peut pas décider que certains ne doivent pas payer. Notre intention était de vous donner une habilitation. C'était le but de l'amendement que j'ai déposé en commission et que vous avez rejeté d'un revers de la main. Je ne comprends pas.

Je crains d'ailleurs que, dans la manière dont j'ai développé la proposition et expliqué combien entre 1996-97, date à laquelle elle a été déposée, et aujourd'hui, les questions se sont multipliées compte tenu de l'augmentation de la taxe, vous n'ayez retenu que nous luttons contre l'augmentation de la taxe : ce qui n'était pas du tout le but du jeu. Manifestement, cela vous a obnubilé au point de ne pas accepter notre proposition.

Visiblement, certains sont très étonnés du fait que, malgré les critiques sur ce dispositif, il va sans doute être voté quasi à l'unanimité. Je ne sais pas si, par les temps qui courent, le concept du moindre mal peut être pris en considération, y compris dans une assemblée parlementaire, mais il ne me semble pas tout à fait absurde de dire que je souhaite que davantage de personnes soient exonérées; je souhaite être certain que les plus pauvres seront exonérés. Mais je ne vais quand même pas dire qu'il ne faut pas relever le seuil de l'exonération. Il serait alors trop facile pour vous, Monsieur Vervoort, de dire que le CDH était contre le relèvement du seuil d'exonération pour les plus pauvres.

Nous ne sommes pas contre, nous voulons un dispositif plus opérant.

Mon groupe va donc voter ce projet. Quant à moi, je m'abstendrai — sauf si la réponse du ministre était extraordinaire — pour rappeler que le travail doit être poursuivi. Nous ne disons pas que ce projet ne va pas dans le bon sens, nous disons qu'il ne résout pas toute une série de questions qui devront trouver une solution, peut-être à l'occasion de l'évaluation dont on parle tant et sur laquelle je souhaiterais que le ministre nous donne quelques informations : quand va-t-elle avoir lieu ? Comment va-t-elle être communiquée au Parlement ?

En effet, nous aimerions « jouer avec ». Même si Mme Lemesre semble estimer que c'est une preuve de maturité de cette majorité libérale-socialiste de pouvoir sans cesse procéder à des arbitrages, nous parlementaires bruxellois, souhaitons pouvoir « jouer avec », que le Parlement soit saisi de cette évaluation, qu'il puisse en débattre et que ce débat ne soit pas confiné dans des discussions houleuses au sein de la majorité.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Guy Vanhengel, ministre.

De heer Guy Vanhengel, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Mevrouw de Voorzitter, Dames en Heren, voor u staat een van uw collega's die bijzonder moe is, maar tevreden. Moe, omdat de voorbije twee jaar de hele fiscale hervorming, die wij ook in een vorige legislatuur toen ik nog een andere positie bekleedde, onder de loep hebben genomen, in zijn integraliteit en op een vrij globale wijze werd besproken; tevreden, omdat vandaag bij de stemming over het laatste luik het geheel vorm zal hebben gekregen.

Vous allez vous en souvenir — et certains l'ont d'ailleurs rappelé ce matin — que déjà, dans la législature précédente, quand je figurais ici dans ce parlement en tant que membre de l'opposition, dans la commission des Finances, nous avons souvent parlé du grand débat fiscal global qui devait avoir lieu, ...

M. Benoît Cerexhe. — Nous l'attendons toujours.

Maintenant, vous êtes dans la majorité et vous ne l'avez toujours pas !

A l'époque, vous étiez plus impatient !

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Des réformes qui devaient être effectuées. Personnellement, je constate que deux ans plus tard, nous avons eu ce débat, peut-être pas de la manière dont vous l'aviez envisagé, Monsieur Cerexhe, avait pour but d'aboutir à un résultat. Mais la manière dont le gouvernement et la majorité de ce Parlement l'ont envisagé, la façon dont nous avons procédé en prenant partie par partie, matière par matière, nous ont permis de progresser et d'opérer une réforme en profondeur de la fiscalité bruxelloise.

Qu'avons-nous fait ? Je me permets de souligner qu'en Wallonie ce n'est pas encore le cas : nous avons supprimé la radio-télévision redevance. En Wallonie, cette taxe existe toujours, on a maintenu la taxe et on s'est basé sur le travail de la Région bruxelloise pour moduler sa hauteur.

Nous, nous l'avons supprimée. Nous avons rendu notre fiscalité, à ce sujet, plus simple, plus juste et moins chère.

M. Benoît Cerexhe. — Pas pour tout le monde, Monsieur le Ministre. Je peux vous donner une série d'exemples, chiffres à l'appui.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — M. Adriaens et M. Cerexhe essaient toujours de prouver le contraire.

Plus de 60 % des contribuables bruxellois paient maintenant, grâce à cette réforme, 165 EUR annuellement au lieu de 275 EUR. Plus de 60 % de Bruxellois, cela veut dire une grande majorité, ont vu leur impôt diminuer.

M. Benoît Cerexhe. — C'est cela l'équité fiscale. 60 % au détriment de 40 %, le plus démunis ... (*Colloque.*)

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Cette grande majorité de Bruxellois est heureuse et apprécie, j'en suis persuadé, ce que nous faisons.

Au niveau du caractère social, soyons de bon compte, avez-vous déjà calculé le nombre de contribuables qui, maintenant, après toutes ces réformes, seront exonérés de cette taxe régionale ? Je suppose que non. Je vais vous l'expliquer. Nous avons environ — et je schématise — 465 mille contribuables assujettis à la taxe régionale. Après toutes les réformes que nous aurons faites, plus de 100 mille de ces 465 mille chefs de ménage seront exonérés. Nous sommes arrivés au moment où quasiment un quart des contribuables Bruxellois, pour des raisons différentes mais toutes à caractère social, seront exonérés. Je répète un quart des contribuables Bruxellois seront exonérés de cette taxe. Moi, je crois, et M. Vervoort ainsi que peut-être M. Adriaens seront d'accord avec moi, que là — par rapport à la sociologie de notre population — nous avons fait un effort considérable et très social compte tenu qu'un quart de notre population va être exonéré de cette taxe. Et je dirai même plus : grâce au concept que nous avons mis sur pied, une bonne partie des personnes qui payaient encore la taxe régionale, ne paient plus rien du tout.

M. Benoît Cerexhe. — A condition qu'elles sachent qu'elles sont exonérées !

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Mais, elles le savent !

M. Benoît Cerexhe. — Je me demande bien comment ...

M. Rudi Vervoort. — On peut compter sur le CDH, comme il l'a déjà fait pour les ASBL, pour informer convenablement l'ensemble des contribuables.

M. Benoît Cerexhe. — Vous avez vu que cela a aidé ! ...

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — La seule chose sur laquelle nous pourrions encore avoir un point de vue différent, c'est sur la petite partie des gens qui ne payaient rien mais qui étaient souvent des fraudeurs. Maintenant, grâce au système prévu, plus juste, ces assujettis-là sont tous enrôlés et doivent payer la taxe régionale.

M. Benoît Cerexhe. — Ce ne sont pas ces personnes-là que je visais, Monsieur le Ministre !

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — J'en reviens maintenant à la thèse que vous développez toujours : vous voudriez que dans ce nouveau concept de fiscalité régionale, je réintroduise la notion de télévision.

M. Benoît Cerexhe. — Qu'allez-vous expliquer à ces personnes-là ?

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Si je réintroduis cette notion, je serai alors en train de réinstaurer la radio-TV-redevance, ce qui n'est pas du tout le but.

Ceci est une argumentation tout à fait correcte.

M. Benoît Cerexhe. — Qu'allez-vous expliquer à ces personnes si elles vous téléphonent ?

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Je leur dis qu'il n'y a aucun lien entre la possession d'un téléviseur, d'une machine à laver ou d'un fer à repasser et le financement de la politique régionale ...

M. Benoît Cerexhe. — J'ai bien compris mais comment allez-vous expliquer cela à des personnes qui ont vu le montant de leur taxe multiplié par trois, alors que le service auquel elles avaient droit n'a pas été amélioré ? Comment expliquez-vous cela, lorsqu'elles prennent contact avec vous ?

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Je leur explique qu'une partie de la population ne participait pas au financement de la politique régionale, à laquelle tous les autres qui, pour des raisons tout à fait individuelles, possédaient un téléviseur, devaient y participer.

Il y avait donc une injustice à ce niveau-là et nous l'avons réparée. Il y avait deux possibilités.

Première possibilité : des personnes défavorisées n'avaient les moyens ni de s'acheter un téléviseur, ni de payer la taxe. Un quart des contribuables sont maintenant exonérés totalement. Les moins nantis ne paient plus.

Deuxième possibilité : les « intellectuels » pour lesquels j'ai beaucoup d'estime et qui ne veulent pas de télévision chez eux. J'espère que ces personnes auront l'honnêteté intellectuelle de comprendre que ne pas participer au financement des politiques régionales pour des raisons tout à fait personnelles de non possession de téléviseur n'est pas très correct.

M. Rudi Vervoort. — On peut être un intellectuel et posséder un téléviseur ...

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Tout à fait !

Il subsiste un problème fondamental récurrent : la problématique du caractère forfaitaire de cette taxe. Comme vous avez tous suivi les débats en commission, vous connaissez mon point de vue à ce sujet. J'estime qu'il peut être tout à fait correct et juste de créer certaines taxes forfaitaires parce qu'il y a un service rendu pour lequel tout le monde devrait intervenir quel que soit le niveau des revenus.

Aujourd'hui, nous avons affaire à une taxe forfaitaire dont, déjà, un quart de nos contribuables sont exonérés. Le seul et unique pas logique que l'on pourrait faire en plus par rapport à cette taxe actuelle — si nous voulons absolument sortir de ce fameux débat sur le caractère forfaitaire — a été annoncé par M. Vervoort et suggéré par M. Adriaens, c'est la suppression pure et simple de cette taxe.

M. Alain Daems. — A condition qu'on la remplace par une autre.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Il y a déjà un quart de notre population qui ne la paie plus. En tant que ministre des Finances, je suis heureux de pouvoir de plus en plus exonérer des membres de la population de certaines taxes.

M. Benoît Cerexhe. — Vous annoncez la suppression de la taxe ? Ce serait une excellente nouvelle.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Non ! Je dis que si nous continuons dans la logique du débat entre le caractère forfaitaire de cette taxe et la proportionnalité que certains souhaitent, nous en arrivons au stade où, compte tenu du fait qu'un quart de la population est déjà exonéré et vu le montant très réduit de cette taxe — 165 EUR — nous pourrions éventuellement envisager d'avoir le courage de la supprimer carrément pour tout le monde.

M. Benoît Cerexhe. — Nous vous suivrons.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Avec un peu de volontarisme et de rigueur budgétaire, il est parfaitement possible d'envisager cette piste-là.

M. Benoît Cerexhe. — Que faites-vous des études universitaires qui affirment que vous n'allez pas dégager de marges en Région bruxelloise avant 2009 ? Toutes choses restant égales, vous ne dégarez pas de marges. Or, vous proposez maintenant que la région se prive de ressources complémentaires.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — De combien s'agit-il deux milliards sur quatre-vingts ? ...

M. Benoît Cerexhe. — Je m'étonne. Nous sommes à quelques encablures du 18 mai mais tout de même, Monsieur le Ministre, il faut un minimum de sens des responsabilités.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Au cours des années précédentes, nous avons créé des marges budgétaires en Région bruxelloise, grâce aux accords du Lambermont, grâce aux accords institutionnels que nous avons négociés.

M. Denis Grimberghs. — Vous avez des marges supplémentaires ?

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Nous avons créé des marges supplémentaires de quatre, cinq, voire six milliards.

M. Benoît Cerexhe. — Que faites-vous des besoins en matière de mobilité, de logement et d'emploi en Région bruxelloise ?

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Vous me demandez s'il y a augmentation des marges. Je vous réponds qu'au cours de cette législature, l'accord de coopération a été augmenté de plusieurs milliards. Vous y avez d'ailleurs participé, avec une bonne idée. Contrairement à ce qu'a dit M. Grimberghs, nous reprenons les bonnes idées même si elles viennent du CDH.

M. Denis Grimberghs. — C'est parce que vous aviez besoin de nous, exceptionnellement. D'ailleurs cela n'a duré que 24 heures et après, cela a été terminé !

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — L'idée du fonds a été soutenue; elle a été votée. Nous avons créé des marges supplémentaires. Grâce à l'accord du Lombard, nous avons pu diminuer la pression sur les finances régionales. Nous avons refinancé les communes, en ligne droite, et les commissions communautaires. Donc, il y a des marges et je maintiens qu'en faisant preuve de suffisamment de volonté politique et de rigueur budgétaire, nous sommes arrivés au stade où, si on veut l'entamer à nouveau le débat sur le caractère forfaitaire ou proportionnel de cette taxe, il vaudrait mieux la supprimer complètement.

M. Bernard Ide. — Que comptez-vous faire ? Déposer un amendement en séance ?

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — J'essaie d'aller jusqu'au bout de la logique du raisonnement qui est tenu par certains collègues.

M. Bernard Ide. — Ce que vous nous dites, c'est une promesse ou une affirmation à l'approche des élections ?

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — J'essaie d'aller au fond du raisonnement tenu ici par certains d'entre vous. Je suis prêt à le faire, si volonté politique il y a, car je ne suis que l'humble serviteur de ce Parlement.

M. Rudi Vervoort. — Madame la Présidente, le ministre m'a prêté certains propos en disant qu'il allait suivre ma proposition. Il faut la remettre dans son contexte, de manière prudente. Je n'ai évidemment pas plaidé pour la suppression de la taxe. Mettons-nous d'accord. Si nous restons dans le cadre d'une enveloppe budgétaire

— nous l'avons déjà dit lors de la discussion sur les droits de succession et les droits d'enregistrement — et si, par ailleurs, d'autres recettes compensent la diminution de cette recette-ci, la discussion est bien évidemment toujours ouverte.

Il faut prévoir des mécanismes compensatoires. Ma position concernant cette taxe n'est pas figée. Je préfère effectivement un impôt progressif et je pense que l'impôt forfaitaire n'a de sens que s'il correspond à un service identifiable, ce qui n'est plus le cas, et si son montant est relativement réduit sous l'ancienne taxe PSU, dont le montant était faible et correspondait à la base à un service, on pouvait considérer que chacun pouvait la payer. Dans ce cas-ci, nous nous situons à la marge entre un impôt qui devrait tout doucement glisser vers un impôt de type proportionnel ...

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Au moment où la recette de cet impôt, qui est de type forfaitaire, devient tellement résiduaire par rapport à l'entièreté du budget et par rapport aux frais de perception ...

M. Rudi Vervoort. — Cela, c'est l'autre versant du débat que vous avez initié aujourd'hui. Nous disons simplement qu'à partir du moment où l'on discute de ce versant-là, il faut discuter aussi des compensations pour les finances régionales. Nous restons convaincus que cela ne peut se faire au détriment d'autres politiques. Il faut donc trouver des moyens. Je ne dis ni plus ni moins. Vous avez ouvert le débat mais nous ne le tiendrons pas aujourd'hui car ce n'est pas l'objet de la discussion de ce jour. Nous soulignons simplement qu'il faudra discuter de l'ensemble.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Je voulais simplement aller au fond du raisonnement que certains veulent tenir ici.

M. Alain Adriaens. — Le pourcent de l'agglomération est une taxe progressive, proportionnelle aux revenus. On peut la faire passer de 1 à 2 %.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Je suis très heureux qu'il y ait eu unanimité au sujet des propositions de ce jour, dont je souligne le caractère social important. Je rappelle que les isolés ayant un revenu égal ou inférieur à 28.254 francs seront exonérés et que les personnes non isolées ou ayant des personnes à charge seront exonérées, même si elles ont un revenu de 37.672 francs. Ces montants sont tout à fait raisonnables.

J'en ai ainsi terminé quant aux détails techniques et je voudrais en revenir à la problématique de l'exonération des communes et des institutions où siègent des assemblées élues démocratiquement. Le but initial n'était pas de faire un cadeau aux communes, mais de clarifier une situation assez compliquée. Je rappelle que pour des raisons de conventions et d'accords internationaux, le Parlement européen a toujours été exonéré du précompte immobilier. De même, les institutions internationales, comme les ambassades, sont exonérées. Quant au Parlement fédéral, il estime qu'en raison de son sta-

tut, il devait être exonéré de cette taxe et il a donc entamé il y a déjà bien longtemps une procédure devant la justice concernant la volonté de la Région de Bruxelles-Capitale de la lui faire payer.

Cette procédure est toujours en cours.

Nous avons donc décidé de tenter de régler cette question d'une façon logique. Il faut savoir que certaines communes refusent de payer la taxe en invoquant notamment l'attitude du Parlement fédéral. J'ai donc tenté de trouver une solution pour clarifier les choses au niveau légistique. C'est cette solution qui vous est proposée. Elle devrait permettre de mettre fin aux discussions longues et difficiles et aux procédures qui n'aboutissent pas à grand-chose et de clarifier la perception de cette taxe en ce qui concerne les institutions publiques.

Je terminerai en disant que je suis un ministre des Finances fatigué mais heureux. Ces dernières années, nous sommes parvenus à supprimer la redevance radio-télévision et nous avons simplifié la fiscalité régionale tout en la rendant plus juste et moins chère. Nous avons élaboré une réforme relative aux droits d'enregistrement, sur laquelle il faudra mettre l'accent dans les mois qui viennent pour montrer l'effort considérable qui est fait en faveur des jeunes ménages et des ménages à revenus moyens qui veulent venir s'installer dans notre région et devenir propriétaires de leur logement. En ce qui concerne les droits de succession, nous avons mis sur pied un système qui est le plus avantageux du pays pour les familles et les successions en ligne directe.

Les dernières améliorations apportées à la réforme que nous voterons ce soir, qui ont été proposées et défendues entre autres par les groupes de la majorité sont empreintes de bon sens. J'ai constaté avec plaisir que certains points sur lesquels il était plus difficile d'arriver à un consensus au sein du gouvernement et qui faisaient partie de mes projets initiaux, ont été acceptés à la suite des accords intervenus au sein du Parlement. Ces points, qui avaient été repris tels quels, ont fait l'objet d'amendements qui ont été adoptés à l'unanimité.

Madame la Présidente, Chers Commissaires et Chers Collègues, nous avons réalisé ces deux dernières années un excellent travail au profit de notre région et, surtout, des Bruxellois, ce dont je vous remercie. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance sur la base du texte adopté par la commission.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan op basis van de door de commissie aangenomen tekst.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. A l'article 3 de l'ordonnance du 23 juillet 1992 relative à la taxe régionale à charge des occupants d'immeubles bâtis et de titulaires de droits réels sur certains immeubles, modifiée par l'ordonnance du 23 mai 2001 et par l'ordonnance du 21 février 2002 est ajouté un § 3 rédigé comme suit :

« § 3. — La taxe prévue à l'article 5a n'est pas due par le chef de ménage occupant l'immeuble ou partie d'immeuble dans lequel est établi le siège social, d'exploitation ou d'activité d'une société privée à responsabilité limitée redevable de la taxe prévue à l'article 5b, dont lui-même ou un membre faisant partie du ménage est le gérant. »

Art. 2. In artikel 3 van de ordonnantie van 23 juli 1992 betreffende de gewestbelasting ten laste van bezetters van bebouwde eigendommen en houders van een zakelijk recht op sommige onroerende goederen, gewijzigd bij de ordonnantie van 23 mei 2001 en bij de ordonnantie van 21 februari 2002, wordt een § 3 ingevoegd, luidend als volgt :

« § 3. — De in artikel 5a bedoelde belasting is niet verschuldigd door het gezinshoofd dat het gebouw of gedeelte van een gebouw betreft waar de maatschappelijke, exploitatie- of bedrijfszetel is gevestigd van een besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid die de in artikel 5b bedoelde belasting is verschuldigd en waarvan hijzelf of een gezinslid zaakvoerder is. »

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. A l'article 4 de la même ordonnance, sont apportées les modifications suivantes :

1° le § 1^{er} est remplacé par ce qui suit :

« § 1^{er}. — La taxe dont question à l'article 5 n'est pas due par les chefs de ménage à charge des centres publics d'aide sociale ou qui établissent que les revenus du ménage sont égaux ou inférieurs, selon le cas, à 120 % du revenu d'intégration au barème « isolé » correspondant à la situation du ménage de l'isolé ou, à 240 % du montant du revenu d'intégration au barème « cohabitants » si le ménage est composé de cohabitants. »

2° au § 1^{er bis}, 3°, les mots « 80 % » sont remplacés par les mots « 66 %. »

3° un § 3bis est inséré, libellé comme suit :

« § 3bis. — La taxe, dont question à l'article 8, n'est pas due pour les immeubles où se tiennent de manière régulière des séances plénières.

res du Parlement européen, d'une chambre fédérale, d'un conseil régional, d'un conseil de communauté, d'une assemblée de commission communautaire, d'un conseil provincial, d'un conseil communal, d'un conseil de l'aide sociale. »

4° au § 4, les mots « au § 3 » sont remplacés par les mots « aux §§ 3 et 3bis. ».

Art. 3. In artikel 4 van dezelfde ordonnantie, worden de volgende wijzigingen aangebracht :

1° § 1 wordt vervangen door wat volgt :

« § 1. — De in artikel 5 bedoelde belasting is niet verschuldigd door de gezinshoofden die ten laste zijn van de openbare centra voor maatschappelijk welzijn of die aantonen dat het gezinsinkomen, naar gelang van het geval, gelijk is aan of lager dan 120 % van het bedrag van het leefloon volgens de schaal voor alleenstaanden die overeenkomt met de gezinssituatie van de alleenstaande, of 240 % van het bedrag van het leefloon volgens de schaal voor samenwonenden als het gezin uit samenwonenden bestaat. »

2° in § 1bis, 3°, worden de woorden « 80 % » vervangen door de woorden « 66 % »;

3° een § 3bis wordt ingevoegd, luidend als volgt :

« § 3bis. — De belasting, bedoeld in artikel 8, is niet verschuldigd voor de gebouwen waar regelmatig de plenaire vergaderingen van het Europees parlement, een federale kamer, een gewestraad, een gemeenschapsraad, een Raad van een gemeenschapscommissie, een Provincieraad, een gemeenteraad, een raad voor Maatschappelijk Welzijn worden gehouden. »

4° in § 4, worden de woorden « in § 3 » vervangen door de woorden « in §§ 3 en 3bis ».

A cet article 3, MM. Cerexhe et Grimberghs présentent l'amendement n° 1 que voici :

Bij dit artikel 3 stellen de heren Cerexhe en Grimberghs volgend amendement nr. 1 voor :

Ajouter un 1°bis libellé comme suit :

« Un § 1^{er} quater est inséré, libellé comme suit :

§ 1^{er} quater. — 1° La taxe, dont question à l'article 5 a) n'est due qu'à concurrence de 25 % par les chefs de ménage qui souscrivent une déclaration sur l'honneur attestant qu'ils ne disposent pas de téléviseur. Le modèle de cette déclaration sur l'honneur et les modalités d'exécution sont arrêtées par le gouvernement;

2° Lorsque la détention d'un téléviseur prend cours dans le courant d'une année, les sommes redevables ne sont dues qu'au prorata du nombre de mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année en cours. Chaque mois en cours est considéré comme mois entier. Les chefs de ménage qui acquièrent un premier poste de télévision doivent en déclarer la détention par une déclaration de détention. Le modèle de cette déclaration et les modalités d'exécution sont arrêtées par le gouvernement. ».

Een 1°bis toe te voegen, luidend :

« Een § 1^{er} quater wordt ingevoegd, luidend als volgt :

§ 1^{er} quater. — 1° De in artikel 5 a) bedoelde belasting is slechts voor 25 % verschuldigd door de gezinshoofden die een verklaring op erewoord ondertekenen dat ze geen televisietoestel hebben. Het model van deze verklaring op erewoord en de nadere uitvoeringsregels worden door de regering vastgesteld.

2° Wanneer in de loop van een jaar een televisietoestel wordt aangeschaft, is de belasting slechts verschuldigd naar evenredigheid van het resterende aantal maanden tot het einde van het lopende jaar. Elke lopende maand wordt als een volledige maand beschouwd. De gezinshoofden die zich een eerste televisietoestel aanschaffen, moeten het bezit ervan aangeven door middel van een verklaring van bezit. Het model van deze verklaring en de nadere uitvoeringsregels worden door de regering vastgesteld. ».

MM. Cerexhe et Grimberghs présentent l'amendement n° 2 que voici :

De heren Cerexhe en Grimberghs stellen volgend amendement nr. 2 voor :

Insérer un 2°bis, libellé comme suit :

« Au § 1^{er} ter, les mots « âgés de maximum 21 ans » sont remplacés par les mots « à charge ». ».

Een 2°bis in te voegen, luidend :

« In § 1^{er} ter, de woorden « die maximum de leeftijd van 21 jaar hebben » worden vervangen door de woorden « ten laste ». ».

MM. Cerexhe et Grimberghs présentent l'amendement n° 3 que voici :

De heren Cerexhe en Grimberghs stellen volgend amendement nr. 3 voor :

Au point 3°, remplacer, les mots « immeubles où se tiennent de manière régulière des séances plénières du parlement européen, d'une chambre fédérale, d'un conseil régional, d'un conseil de communauté, d'une assemblée de commission communautaire, d'un conseil provincial, d'un conseil communal, d'un conseil de l'aide sociale » par les mots « biens du domaine public appartenant à une commune, un centre public d'aide social, une intercommunale, ou une zone de police ».

In punt 3°, *in fine*, de woorden « gebouwen waar regelmatig de plenaire vergaderingen van het Europese Parlement, een federale kamer, een gewestraad, een gemeenschapsraad, een raad van een gemeenschapscommissie, een provincieraad, een gemeenteraad, een raad voor maatschappelijk welzijn worden gehouden » te vervangen door de woorden « goederen van het openbaar domein die behoren aan een gemeente, een openbaar centrum voor maatschappelijk welzijn, een intercommunale of een politiezone ».

Mme la Présidente. — Les amendements et l'article sont réservés.

De amendementen en het artikel zijn aangehouden.

Art. 4. La présente ordonnance produit ses effets le 1^{er} janvier 2003.

Art. 4. Deze ordonnantie heeft uitwerking met ingang van 1 januari 2003.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur les amendements, l'article réservé et sur l'ensemble du projet d'ordonnance.

Wij zullen straks tot de naamstemming over de amendementen, aangehouden artikel en over het geheel van het ontwerp van ordonnantie overgegaan.

PROPOSITION D'ORDONNANCE (DE MME ADELHEID BYTTEBIER) PORTANT CREATION D'UN SERVICE INTERNE DE TRAITEMENT DES RECLAMATIONS DANS LES SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Discussion générale

VOORSTEL VAN ORDONNANTIE (VAN MEVROUW ADELHEID BYTTEBIER) BETREFFENDE HET INSTELLEN VAN EEN INTERNE KLACHTENBEHANDELING IN DE BESTUURSINSTELLINGEN VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

Algemene bespreking

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition d'ordonnance.

Aan de orde is de algemene bespreking van het voorstel van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. Jean-Pierre Cornelissen, rapporteur.

M. Jean-Pierre Cornelissen, rapporteur. — Madame la Présidente, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, dans son exposé introductif, l'auteur de la proposition, Mme Adelheid Byttebier, a attiré l'attention des commissaires sur le fait que l'initiative ne doit pas se confondre avec la mise en place d'un service d'ombudsman, de médiateur. Le service chargé d'accueillir les réclamations — j'emploie provisoirement ce terme — est un service de première ligne tandis que l'ombudsman, lui, se situe très clairement en seconde ligne.

Résumant les caractéristiques principales de sa proposition, Mme Byttebier a mis en exergue la gratuité du service, la nécessité pour le réclamant de s'identifier, les conditions de bonne utilisation d'un tel service, les aspects recevabilité et délai de traitement, la mise en place d'une banque de données et la confection d'un rapport annuel.

Une grande latitude est laissée au gouvernement pour assurer la mise en place et le fonctionnement d'un tel service.

D'emblée, le secrétaire d'Etat, M. Robert Delathouwer, a déclaré que le gouvernement n'avait aucune objection à l'encontre de cette proposition, tout au plus un certain nombre de remarques purement techniques qui feraient l'objet d'amendements.

Le gouvernement devra aussi apprécier s'il crée un ou plusieurs services de réclamations pour le ministère. Il devra également être tenu compte de la taille variable des pararégionaux.

Dans la discussion générale qui s'en est suivie, M. Michel Van Roye, pour Ecolo, Mme Anne-Sylvie Mouzon, pour le PS, et votre rapporteur, pour le MR, ont jugé la proposition intéressante et annoncé le soutien de leurs groupes respectifs.

M. de Clippele s'est toutefois inquiété d'un effet pervers potentiel : les autres services n'allaient-ils pas se désintéresser des réclamations qui pourraient leur être adressées, et tout rejeter sur le nouveau service prévu par la proposition d'ordonnance ?

M. Delathouwer a insisté sur le fait que la création d'un service de traitement des réclamations ne pourra, en aucune manière, servir d'alibi pour ne pas répondre aux citoyens ou pour le faire tardivement.

Si la discussion générale fut relativement brève, il n'en a pas été de même pour la discussion et le vote des articles.

De très nombreuses remarques, débouchant sur de très nombreux amendements, oraux et écrits, ont eu pour conséquence une réécriture assez profonde du texte initial, même si l'esprit de la proposition et de ses dispositions principales n'a pas été altéré.

De nombreuses précisions ont été apportées sur le plan de la sémantique.

Ainsi, il a été défini que les mots « les services » ne visent pas les ministres, mais bien les services du ministère et ceux des organismes pararégionaux, à l'exclusion des organes délibérants de ces derniers.

De même, la Commission s'est longuement penchée sur la nécessité d'éviter une confusion dans l'esprit du public entre l'introduction d'une réclamation et le dépôt d'un recours. A cet égard, un long débat s'est déroulé quant à l'opportunité de procéder à l'audition de représentants d'un service de médiation. Certains commissaires ont rappelé que cela avait déjà été fait dans un passé assez lointain. D'autres ont souligné que ce n'était pas relevant dans le cadre du service de première ligne que la proposition entend créer.

D'autres interrogations de type sémantique ont concerné les termes « acte » ou « comportement », et « manière » ou « modalité ».

Pour les détails de cette discussion, d'autant plus passionnante que le rapporteur est linguiste, je me permettrai de « faire court », Madame la Présidente, et de vous renvoyer aux pages 4 et suivantes du rapport écrit.

Au passage, il a été noté que différents petits organismes pararégionaux auraient la faculté de se regrouper pour avoir un service

commun. Quant aux services existants, ils seront intégrés dans la nouvelle formule, peut-être en subissant une certaine restructuration.

Une autre distinction importante sur le plan du vocabulaire concerne la différence entre, d'une part, un « recours » et, d'autre part, une « réclamation » ou une « plainte ». Cette dernière ne suspend d'ailleurs pas les délais de recours, ce qui pourrait se révéler problématique pour ceux qui feraient la confusion. Il a été demandé au rapporteur de bien faire apparaître cette distinction, qui a donné lieu à des échanges de vue particulièrement nourris.

A l'article 5, les commissaires ont été invités à réfléchir sur la portée à donner à l'expression « tout document public ». Pour les détails, je renvoie les intéressés aux pages 11 et suivantes du rapport écrit.

Lors de la deuxième réunion de la commission consacrée à l'examen de cette proposition, afin de transcender le problème de confusion potentielle entre « recours » et « réclamation », il a finalement été décidé de remplacer ce dernier terme par celui de « plainte », et ce, chaque fois qu'il apparaissait dans le texte initial.

Plusieurs commissaires ont souligné que cette solution était pragmatique, sans être idéale. En l'occurrence, on ne peut retenir la signification que ces mots ont dans le domaine fiscal, pour l'un, et dans le domaine pénal, pour l'autre.

Par ailleurs, il a été souligné qu'un réclamant disposait toujours de la faculté de se faire accompagner par une personne de son choix, en cas de difficultés d'expression ou de problème de langue.

La commission a également examiné, avec beaucoup d'attention, le cas de l'irrecevabilité d'une plainte lorsqu'un autre citoyen s'est déjà fait entendre sur le même sujet, sur l'obligation, pour un tel service, de respecter le secret professionnel, sur le caractère indispensable de sa neutralité, sur l'utilité des banques de données.

Tous les articles ont été approuvés à l'unanimité des membres présents, à l'exception des articles 2 et 3, pour lesquels une abstention a été enregistrée.

La proposition d'ordonnance dans son ensemble, telle qu'elle a été — abondamment — amendée, a été adoptée à l'unanimité des dix membres présents. Le rapport a, lui aussi, été approuvé par un score identique. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Madame la Présidente, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, je voudrais tout d'abord remercier le rapporteur pour la qualité de son rapport.

Comme vous vous en doutez, le groupe socialiste votera la proposition de Mme Byttebier. En effet, l'organisation d'un système qui permet au citoyen, à l'administré, de pouvoir exprimer son mécontentement éventuel est une bonne chose.

Le système tel que proposé par Mme Byttebier est, à la fois, modeste et ambitieux. Modeste, car il ne remet aucunement en cause les recours existants. Il y a déjà, en effet, de nombreuses possibilités de recours; d'abord, ce que l'on appelle les recours administratifs, gracieux introduits, soit auprès de l'autorité qui a pris la décision, soit auprès de l'autorité supérieure. Il y a ensuite, les recours administratifs organisés. Ces recours sont organisés par la loi, l'ordonnance ou le décret et, dans ce cas-là, il faut suivre la procédure définie avant de pouvoir introduire un recours de type juridictionnel. Il y a, par ailleurs, les recours juridictionnels introduits soit devant les cours et tribunaux de l'ordre judiciaire, soit devant les juridictions administratives; et généralement devant le Conseil d'Etat, selon que l'administré se plaint de la lésion d'un droit ou d'un intérêt.

Il existe aussi des recours politiques. En effet, nous sommes tous susceptibles d'être interpellés par un administré qui se plaint de ne pas avoir été correctement traité, et nous avons pour mission de voir ce qu'il en est et de l'aider, notamment en interpellant le ministre, si nécessaire.

A côté de tous ces recours, nous allons donc créer, au sein de l'administration de la Région de Bruxelles-Capitale, des services spécialisés pour recevoir les plaintes des administrés.

Cette spécialisation du service offre plusieurs avantages.

On peut, tout d'abord, espérer de ce service davantage d'objectivité, car il n'est pas directement concerné. Ensuite, le fait qu'il soit spécialisé devrait se traduire par un plus grand professionnalisme dans le traitement des dossiers. Enfin, et c'est sur ce dernier point que la proposition de Mme Byttebier me paraît plus ambitieuse qu'il n'y paraît, ce service, à force de recevoir et d'examiner des plaintes individuelles, pourra, à un certain moment, dégager des constantes. Et après avoir analysé ces constantes éventuelles, il pourra, le cas échéant, proposer des améliorations structurelles.

Par ailleurs, cette proposition a le mérite de ne pas soulever de problèmes « communautaro-linguistiques », car ces services administratifs fonctionneront selon les règles linguistiques en vigueur.

Le groupe PS soutient cette proposition, notamment parce qu'il lui semble souhaitable de procéder de façon pragmatique — recevoir les réclamations, les traiter correctement, dégager des solutions — plutôt que de déresponsabiliser les politiques, leur permettre de « s'en laver les mains », et de se lancer dans des discussions « communautaro-linguistiques » qui sont difficiles à opposer à un citoyen, qui n'a pas été bien accueilli, dans un service ou qui n'a pas été bien compris par son interlocuteur, etc., et qui estime qu'entretemps, il a perdu certains avantages. Cela permettra au citoyen d'être accueilli plus efficacement lorsqu'il présentera son cas à l'administration.

Nous sommes donc satisfaits de pouvoir, aujourd'hui, voter une proposition qui nous paraît raisonnable, intelligente et efficace. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan Mevrouw Byttebier.

Mevrouw Adelheid Byttebier. — Mevrouw de Voorzitter, als hoofddiener van het voorstel van ordonnantie verheug ik me over de steun die het voorstel krijgt. Mevrouw Mouzon noemde de

ordonnantie *et modeste et ambitieuse*. Precies daarom was de bespreking complex. Juristen en advocaten hebben het voorstel op de weegschaal gelegd waarbij duidelijk is geworden dat wat er op het eerste gezicht eenvoudig uitziet, toch wel belangrijke neveneffecten kan hebben. Om mogelijk negatieve neveneffecten uit te schakelen hebben we de tekst geamendeerd.

De ordonnantie over interne klachtenbehandeling gaat over de kwaliteit van de dienstverlening in Brussel, dus in essentie over een garantie voor democratie. Stefan Walgrave van de Antwerpse universiteit heeft in een studie *De Stem van het Volk* onderzocht hoe het negatief populisme fouten van de overheid gaat misbruiken om de overheidsinstellingen in een slecht daglicht te stellen en de democratie onderuit te halen. Het is dan ook belangrijk dat de democratische partijen hun verantwoordelijkheid nemen en alles wat fout kan lopen — niemand is onfeilbaar — proberen te verbeteren.

Nog andere steden zoeken een oplossing voor de klachten van hun burgers. Vorige week nog las ik in de krant dat *mystery shoppers* of *undercover*-burgers de diensten van de gemeente Kortrijk anoniem gaan testen, weliswaar in zekere mate in overleg met de ambtenaren. Het is dus niet al te verdacht.

Met ons voorstel krijgt de burger die een probleem heeft met de overheid, de mogelijkheid een klacht in te dienen. Daaraan worden wel voorwaarden verbonden. De indiener van de klacht mag maar één klacht voor hetzelfde feit indienen. Hij moet dat binnen de zes maanden doen en een voldoende belang aantonen. Daarnaast krijgt de indiener van de klacht de garantie dat hij binnen de tien dagen weet of de klacht ontvankelijk is en of hij eventueel een andere dienst moet aanschrijven. Binnen de zestig dagen ontvangt hij een gemotiveerde beslissing. Bovendien geldt voor de klacht de garantie van het beroepsgeheim.

In de tekst die voorligt, werden de modaliteiten geschrapt die nog vermeld stonden in de vorige versie, meer bepaald met betrekking tot de bekendmaking van de klachtendienst. We laten de concrete uitwerking — mondelinge mededeling, via briefwisseling, e-mail, publieke brievenbus, enz. — over aan de regering. De staatssecretaris heeft ons gezegd dat hij daar onmiddellijk werk van wil maken.

Belangrijk voor onszelf is artikel 11. Volgens dat artikel moet er jaarlijks — vóór 31 maart — een verslag aan het Brussels Parlement worden uitgebracht. De klachten zullen worden bewaard en er zal een evaluatie komen. Bedoeling van de evaluatie is dat de administratieve diensten hun werking kunnen verbeteren. Dus niet alleen de burger moet baat vinden bij de klachtendienst, maar ook de administratie.

Voor het organiseren van een Brusselse ombudsdienst is nog geen beslissing genomen. Dat behoort tot de dienstverlening van de tweede lijn. De discussie daarover volgt later. Vandaag gaat het over de eerstelijnsdienst, de klachtendienst. Vertrouwen moeten we verdienen elke dag opnieuw. Met voorliggende ordonnantie zetten we een belangrijke eerste stap in die richting.

Mevrouw de Voorzitter. — Staatssecretaris Robert Delathouwer heeft het woord.

De heer Robert Delathouwer, staatssecretaris van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Mobiliteit, Ambtenarenzaken,

Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp. — Mevrouw de Voorzitter, allereerst feliciteer ik de heer Cornelissen met zijn verslag. Zowel mevrouw Mouzon als mevrouw Byttebier hebben erop gewezen dat de ordonnantie meer kwaliteit in de dienstverlening beoogt. Als de overheid klachten ontvangt, zou ze dom zijn daarmee geen rekening te houden. Als ze er wel rekening mee houdt, kan ze haar dienstverlening aan de bevolking verbeteren. De ordonnantie ligt in de lijn van het regeringsbeleid dat met het nieuwe statuut voor ambtenaren, ook die van de instellingen van openbaar nut, de administratie wil responsabiliseren. Het voorliggende voorstel sluit daar perfect bij aan.

Neem me niet kwalijk als ik zo meteen wegloop, want dan is het om werk te maken van de uitvoeringsbesluiten !

Mme la Présidente. — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles de la proposition d'ordonnance sur la base du texte adopté par la commission.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het voorstel van ordonnantie aan op basis van de door de commissie aangenomen tekst.

Chapitre I^{er}. — Dispositions générales

Hoofdstuk I. — Algemene bepalingen

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Pour l'application de la présente ordonnance, on entend par « service administratif » les services du ministère de la Région de Bruxelles-Capitale ainsi que ceux des organismes d'intérêt public créés par ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale.

Art. 2. Voor de toepassing van deze ordonnantie wordt verstaan onder « administratieve dienst », de diensten van het ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en die van de instellingen van openbaar nut opgericht bij ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. Toute personne physique ou morale a le droit d'introduire gratuitement, auprès du service administratif concerné, une plainte sur la manière dont un service administratif ou toute personne travaillant sous son autorité, a agi vis-à-vis d'elle dans une affaire précise.

Art. 3. Alle natuurlijke of rechtspersonen hebben het recht om bij de betrokken administratieve dienst kosteloos een klacht in te dienen over de wijze waarop een administratieve dienst of een persoon die onder zijn gezag werkt in een bepaalde aangelegenheid jegens hem of haar heeft gehandeld.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 4. Pour tout service administratif, il y a un service des plaintes.

Ce service des plaintes comprend au moins un membre effectif et un remplaçant. Le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale décide de la composition et du statut des membres de chacun des services des plaintes.

Le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale peut, à la demande motivée de plusieurs services administratifs, autoriser un service des plaintes commun à ces services.

Art. 4. Elke administratieve dienst beschikt over een klachtendienst.

Deze klachtendienst bestaat uit minstens een effectief lid en een plaatsvervanger. De Brusselse hoofdstedelijke regering beslist over de samenstelling en het statuut van de leden van elke klachtendienst.

De Brusselse hoofdstedelijke regering kan, na gemotiveerd verzoek van verschillende administratieve diensten, toestaan dat een gemeenschappelijke klachtendienst voor deze diensten opgericht wordt.

— Adopté.

Aangenomen.

Chapitre II. – Le traitement des plaintes

Hoofdstuk II. – De behandeling van klachten

Art. 5. Le gouvernement règle les modalités selon lesquelles sont portées à la connaissance du public les références des services des plaintes compétents, la portée et les effets des plaintes ainsi que les formes et délais à respecter pour introduire les plaintes.

Art. 5. De regering stelt de regels vast volgens welke het publiek in kennis wordt gesteld van de referenties van de bevoegde klachtendiensten, de draagwijdte en de gevolgen van de klachten, de vormen

en de termijnen die moeten worden nageleefd bij het indienen van de klachten.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 6. Lorsqu'une plainte est introduite auprès d'un service qui n'est pas compétent, celui-ci en informe l'auteur de la plainte et lui communique l'adresse du service qui, selon ses informations, est compétent.

Art. 6. Wanneer een klacht wordt ingediend bij een dienst die niet bevoegd is, brengt deze de indiener hiervan op de hoogte en deelt hij het adres mee van de dienst die volgens zijn informatie, bevoegd is.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 7. Le service des plaintes n'est pas compétent pour traiter une plainte :

1. si elle porte sur un acte qui a déjà fait l'objet d'une plainte traitée selon les dispositions de la présente ordonnance;
2. si elle porte sur un acte dont le dernier fait s'est produit plus de six mois avant l'introduction de la plainte;
3. si l'intérêt du plaignant est manifestement insuffisant.

Art. 7. De klachtendienst is niet bevoegd om een klacht te behandelen :

1. indien zij betrekking heeft op een handeling die reeds het voorwerp heeft uitgemaakt van een klacht, die volgens de bepalingen uit deze ordonnantie is behandeld;
2. indien zij betrekking heeft op een handeling waarvan het laatste feit zich langer dan zes maanden voor de indiening van de klacht heeft voorgedaan;
3. indien het belang van de indiener van de klacht kennelijk onvoldoende is.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 8. Le service des plaintes informe, par écrit et dans un délai de 10 jours suivant la réception de celle-ci, le plaignant de la recevabilité ou de l'irrecevabilité de sa plainte.

Art. 8. De klachtendienst informeert de indiener van een klacht schriftelijk en binnen 10 dagen na de ontvangst van de klacht, over de ontvankelijkheid of de onontvankelijkheid van de klacht.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 9. Les services des plaintes sont tenus au secret professionnel. Ils observent une stricte neutralité et une stricte impartialité dans le traitement des plaintes.

Art. 9. De klachtendiensten zijn gehouden tot het beroepsgeheim. Ze nemen een stricte neutraliteit en een stricte onpartijdigheid bij de klachtenbehandeling in acht.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 10. Le service des plaintes envoie au plaignant par lettre recommandée sa décision motivée concernant la plainte, dans les 60 jours suivant la réception de celle-ci.

Art. 10. De klachtendienst stuurt de indiener van een klacht, binnen 60 dagen na de ontvangst van deze klacht, per aangetekend schrijven, zijn gemotiveerde beslissing aangaande deze klacht.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 11. Le service administratif conserve, selon les modalités déterminées par le gouvernement, les plaintes introduites. Il soumet ces plaintes et leur traitement à une évaluation.

Le service administratif se sert de cette évaluation pour améliorer son fonctionnement.

Chaque année avant le 31 mars, le gouvernement fait rapport au Parlement de l'application de cette ordonnance.

Art. 11. De administratieve dienst bewaart, volgens de door de regering vastgestelde regels, de klachten die ingediend zijn. Hij maakt een evaluatie van die klachten en van de behandeling ervan.

De administratieve dienst gebruikt deze evaluatie om zijn werking te verbeteren.

De regering brengt elk jaar voor 31 maart bij het Parlement verslag uit over de toepassing van deze ordonnantie.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble de la proposition d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het voorstel van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT AU PROTOCOLE DE CARTAGENA CONCERNANT, LA PREVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES RELATIF A LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLO-

GIQUE ET AUX ANNEXES I, II, III, SIGNESA MONTREAL LE 29 FEVRIER 2000

Discussion générale

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET HET PROTOCOL VAN CARTAGENA BETREFFENDE, BIOVEILIGHEID BIJ HET VERDRAG INZAKE BIOLOGISCHE DIVERSITEIT, EN MET DE BIJLAGEN I, II, III, ONDERTEKEND TE MONTREAL OP 29 FEBRUARI 2000

Algemene bespreking

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance.

Aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. Jean-Pierre Cornelissen, rapporteur, pour un rapport oral (art. 89 du Règlement).

M. Jean-Pierre Cornelissen, rapporteur. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, le Protocole qu'il nous est demandé de ratifier s'applique aux mouvements transfrontières commerciaux ou non des OGM, les organismes génétiquement modifiés encore appelés OVM, organismes vivants modifiés. Il fait donc partie intégrante de la Convention sur la diversité biologique.

Le Protocole est un accord multilatéral environnemental. Néanmoins, il prend également en compte de manière indirecte les risques pour la santé humaine et plusieurs dispositions consistent par ailleurs clairement en des mesures de réglementation du commerce international des OVM.

Son principal objectif est de donner aux pays qui importent des OVM l'opportunité et la capacité d'évaluer sur la base scientifique les risques liés à ces organismes afin de pouvoir décider en conséquence de leur importation ou non sur leur territoire.

Le Protocole sur la biosécurité crée un cadre réglementaire global via lequel les mouvements transfrontières d'OVM destinés à être introduits intentionnellement dans l'environnement d'une Partie importatrice — à l'heure actuelle, essentiellement des semences transgéniques — seront contrôlés, au cas par cas et avant tout premier mouvement, via une procédure formalisée de notification et d'accord préalable en connaissance de cause. Le Protocole précise aussi les critères sur lesquelles toute décision d'une Partie importatrice doit s'appuyer.

En termes réglementaires, le Protocole intègre les systèmes nationaux et régionaux existants en matière de biosécurité. L'Union européenne pourra donc utiliser, dans le cadre du Protocole, son propre système réglementaire.

L'adoption et l'implémentation du Protocole sur la biosécurité apportera une nouvelle pierre à l'édifice réglementaire et institutionnel déjà mis en place dans notre pays dans le domaine de la biosécurité et dont la pierre angulaire est l'accord de coopération du 25 avril 1997 entre l'Etat fédéral et les régions relatif à la coordination administrative et scientifique en matière de biosécurité.

Les modalités pratiques de l'implémentation du Protocole en termes réglementaires dépendent des décisions qui seront prises au niveau européen. L'implémentation devrait toutefois être couverte en grande partie par des amendements d'instruments réglementaires déjà existants. L'élaboration d'une nouvelle législation européenne horizontale n'est toutefois pas à exclure.

Le Protocole sur la biosécurité est un accord juridiquement contraignant à caractère mixte. Les régions, les communautés et le gouvernement fédéral sont donc tenus de le ratifier.

Voilà tous les éléments qui nous ont été donnés lors de la discussion générale par notre ministre de l'Environnement, M. Didier Gosuin.

Dans la discussion générale, qui a suivi l'exposé de M. Didier Gosuin, M. Alain Adriaens a voulu savoir si tout est en place pour le fonctionnement de ce Protocole, quand il entrera en vigueur, et s'il aura un effet contraignant. Il fait aussi remarquer que le mot « billions » dans l'exposé des motifs est incorrect et devrait être remplacé par « milliards ».

Probablement la source de ce texte est-elle anglo-saxonne, ce qui explique l'usage de « billions ». Il existe d'ailleurs une différence entre l'usage de ce mot en anglais britannique et en anglais américain. Je suppose que cela n'a pas d'influence sous d'autres latitudes.

Le ministre Didier Gosuin a répondu ce que selon les informations en sa possession, cette Convention vit normalement sa vie. Quant au Protocole, il faudra, comme c'est souvent le cas, un certain nombre de ratifications pour qu'il entre en vigueur. Une façon, pour la Région bruxelloise, de contribuer à son entrée en vigueur est de voter l'ordonnance d'assentiment qui est proposé, pour que notre assentiment puisse être joint à celui, déjà donné, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone.

En ce qui concerne les articles, il n'y a pas eu d'intervention et les articles 1^{er} et 2 ont été adoptés à l'unanimité des huit membres présents.

L'ensemble du projet d'ordonnance a également été voté à l'unanimité. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Mohamed Azzouzi.

M. Mohamed Azzouzi. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, le groupe PS se réjouit de ce premier cadre international en matière de législation relative aux OGM. Il est effectivement de première importance de pouvoir coordonner au niveau mondial une politique adaptée aux évolutions scientifiques. Mais outre ces avancées légistiques, il subsiste des problèmes auxquels le Protocole ne peut faire face et auxquels les Parties l'ayant ratifié se doivent d'être vigilantes et proactives.

D'un point de vue environnemental la capacité et les moyens de pouvoir évaluer les risques écologiques constituent en soi une pierre à l'édifice du combat à mener en matière de développement des OGM. Mais, constater est une chose; agir en est une autre. Prendre conscience du danger de ces organismes génétiquement modifiés sur la biodiversité, la notion d'espèce et une pollution accrue, ne constitue aucune garantie quant à l'éradication des OGM et leurs conséquences catastrophiques. Dès lors, il faut espérer une collaboration étroite des 133 gouvernements adhérents, ainsi qu'une politique dynamique et proactive de chacun d'entre eux pour remédier à la problématique.

D'un point de vue éthique et médical les OGM ont aussi leurs défenseurs avec comme argument principal la nécessité des semences modifiées génétiquement pour éradiquer la famine et la malnutrition dans le monde.

C'est, par exemple, le cas du riz transgénique en Asie.

Mais la faim dans le monde n'est pas un problème technique pouvant se résoudre grâce aux nouvelles technologies. De nombreuses études ont montré et démontré que si le riz permettait d'éviter la cécité à des millions d'Asiatiques, le même résultat s'obtenait aussi en mangeant simplement des fruits, ceux-ci contenant l'apport en vitamine A recherché. Mais cette solution n'intéresse évidemment pas les géants de l'agroalimentaire. D'aucuns n'ignorent pas qu'actuellement, le marché des semences transgéniques représente un commerce plus que lucratif.

A cet égard, on avance pour l'année 1999 le chiffre de 3 billions de dollars ou 3 milliards de dollars.

La faim dans le monde n'est donc pas un problème technique qui se résoudra grâce aux nouvelles technologies mais, comme l'écrivait François Dufour, « seulement par un renforcement et une autonomisation politique des pays en voie de développement, par la connaissance de leur droit à se protéger des importations déloyales et du *dumping* économique, social et écologique des pays riches ». Par conséquent, on ne peut que constater une fois encore, le champ d'action limité de ce Protocole.

D'un point de vue économique comme il vient d'être dit, la logique économique des géants de l'agroalimentaire dans le marché des OGM pose évidemment le problème de l'expropriation des biens de production des petits paysans des pays importateurs, auquel ne répond pas le Protocole. L'évolution actuelle du secteur de l'agriculture nous renvoie aujourd'hui à l'image du paysan intégré dans une filière qui fait de lui un ouvrier comme au temps du métayage et du servage. L'industrie agroalimentaire fournit les semences au paysan, lui achète le produit de sa récolte, le transforme en produit fini et le vend aux grandes surfaces. Ce phénomène de mise sous tutelle du paysan par les semenciers est en outre accentué par le fait que dans de nombreux cas, le paysan se voit dans l'obligation d'acheter ses engrais et pesticides chez un fournisseur bien précis, voire chez le semencier lui-même. Cette situation est pour nous bien évidemment inacceptable. Et de ce point de vue-là, nous tenons encore à souligner la marge de manœuvre limitée et insuffisante du Protocole.

En conclusion, le groupe PS ne nie pas l'importance de se doter d'instruments afin de pouvoir agir. Le Protocole de Cartagena est donc une bonne chose mais il ne s'agit là que d'une action en aval.

L'essence même de la problématique soulevée par les OGM ne s'en voit pas modifiée. Il subsiste encore, comme il vient d'être brièvement expliqué, de nombreux problèmes auxquels il est urgent de s'atteler. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Didier Gosuin, ministre.

M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Je m'en réfère au rapport écrit.

Mme la Présidente. — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique et aux annexes I, II et III, signés à Montréal le 29 février 2000, sortira son plein et entier effet en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale.

Art. 2. Het Protocol van Cartagena inzake bioveiligheid bij het Verdrag inzake biologische diversiteit en de bijlagen I, II en III, ondertekend te Montreal op 29 februari 2000 zal, wat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreft, volkomen gevolg hebben.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

INTERPELLATIONS

INTERPELLATIES

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

Aan de orde zijn de interpellaties.

INTERPELLATION DE M. BERNARD IDE A M. FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CONCERNANT « LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES EN REGION BRUXELLOISE »

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER BERNARD IDE TOT DE HEER FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BETREFFENDE « DE FINANCIERING VAN DE SPORTACCOMODATIES IN HET BRUSSELS GEWEST »

Bespreking

Mme la Présidente. — La parole est à M. Bernard Ide pour développer son interpellation.

M. Bernard Ide. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, une polémique a surgi récemment à propos du financement des infrastructures sportives dans notre région : dans une communication à la presse (« *Le Soir* » du 4 mars 2003), notre collègue Bernard Clerfayt rappelait au fédéral que, légalement, c'est à lui d'y investir.

Il faut bien constater, en effet, que depuis les accords dits de La Hulpe du 21 mai 1990 (Communauté française — Région wallonne — RBC) c'est bien la Région bruxelloise qui se substitue à l'Etat fédéral pour le financement des infrastructures sportives sur son territoire, mais elle le fait alors qu'elle n'a reçu pour ce faire des compétences ni de la Constitution ni des lois de réformes institutionnelles. Ces accords furent suivis d'un accord de collaboration entre le gouvernement de la RBC et celui de la Communauté française, accord sans suivi décréto et dont la constitutionnalité a forcément été critiquée ... car il faut bien dire que ce système est illégal à partir du moment où ni la Communauté française, ni la Cocof qui gère le budget accordé par la région n'ont de compétence si l'infrastructure est bilingue. En outre, la RBC n'a elle aucune compétence en matière d'infrastructures sportives. Donc, théoriquement, et par défaut, le fédéral est resté compétent. Il doit donc payer.

La première question que je voudrais vous adresser est la suivante : estimez-vous, vous aussi, que l'Etat fédéral ne respecte pas ses obligations ou bien, comme c'est le plus probable, les accords de La Hulpe ont-ils coulé dans le béton une situation de fait qui sera difficilement améliorable ?

Dans la négative, avez-vous déjà entrepris des démarches auprès du fédéral pour débloquer la situation ? Situation dont personnellement j'estime qu'elle ne répond pas suffisamment aux besoins des habitants de notre région ...

Revenons-en aux accords de La Hulpe : supposons un instant qu'ils ne soient pas entachés d'illégalité : ne pensez-vous pas alors qu'il est plus que temps de les actualiser, puisque le contexte lui-même a profondément évolué ?

En effet, c'était l'époque où la Communauté française était sous-financée; depuis, les choses ont été régularisées. Dès lors, le cadre, le contexte dans lequel ces accords s'inscrivent ont tout à fait changé.

Où sont ces accords, Monsieur de Donnea ? Je vous ai envoyé une question écrite à ce sujet, étant donné qu'ils ne figurent nulle part dans les annales parlementaires. Mais peut-être que M. Lemaire, qui était déjà là en 1990, sait où ils sont. Pour ma part, je ne les ai pas trouvés.

Notre région a fait le choix de consacrer 93.770.000 francs de subsides en 2002 pour les infrastructures sportives, c'est-à-dire fort peu en comparaison avec ce qui se passe dans les deux autres régions : exemple : trois fois moins par habitant qu'en Région wallonne ! En outre, il faut bien constater que le montant 2002 est nettement inférieur à ceux qui ont été octroyés dans les années 1992-1995.

Dans la foulée des accords de La Hulpe, le gouvernement de la RBC a institué en 1993 un fonds de remise en état des équipements sportifs de proximité. Ce fonds a été reconduit jusqu'en 1998, mais il n'est plus alimenté depuis 1999, les demandes qui lui sont adressées n'ayant cessé de décroître depuis 1996, étant donné que les subsides ne pouvaient bénéficier qu'aux infrastructures existantes et non aux infrastructures à créer.

C'est précisément ce fonds que la proposition d'ordonnance de Mme Emmery du 5 mars 2002 a voulu réactiver, proposition qui s'est heurtée à une fin de non recevoir de la part du gouvernement, étant donné qu'elle faisait double emploi, aux yeux de celui-ci avec la circulaire ministérielle du 18 juillet 2002 qui organise l'octroi de subsides destinés à encourager les investissements en infrastructures sportives.

Mon propos n'est pas ici de réactiver la guéguerre entre MR et socialistes : M. Gosuin y a mis fin — et il semble que les socialistes l'aient accepté — en déclarant récemment en commission des Affaires intérieures que « la démarche de Mme Emmery doit s'inscrire dans le cadre de la circulaire ministérielle de la RBC du 18 juillet 2002 » : donc : dans le cadre de l'enveloppe des 94.000.000 de francs !

Nous voici donc de retour à la case une : comment financer les infrastructures sportives à la mesure des véritables besoins des Bruxellois sans que le poids financier repose essentiellement sur les 19 com-

munes que compte notre région, ce qui est tout à fait problématique quand on connaît la situation financière de la plupart d'entre elles ?

Une autre piste évoquée est celle de l'accord de coopération, celui qui vise à promouvoir le rôle international et la fonction de capitale de Bruxelles.

Un exemple récent, celui de la rénovation du stade du Crossing de Schaerbeek, nous montre que, dans le cadre de cet accord de coopération, des sommes importantes (12.000.000 de francs) peuvent être dégagées. Autre exemple : la construction d'un hall de sport à Forest. J'aimerais vous entendre afin de savoir si vous pensez que l'esprit même de ce qu'est l'accord de coopération sort indemne de cette opération. Ne risquons nous pas, à terme, d'oublier que ces accords servent avant tout à permettre à notre ville-région de jouer son rôle de capitale d'un Etat fédéral ?

Une piste de réflexion pourrait être d'imaginer un autre accord de coopération, spécifique à la question sportive, et par lequel le fédéral exécuterait ses obligations financières et permettrait à la région d'avoir les moyens d'une réelle politique sportive.

Voilà où nous en sommes, Monsieur le Ministre-Président : pour l'instant, il y a un réel déficit structurel en ce qui concerne les moyens disponibles dans notre région, tout simplement parce que la Communauté française était elle-même en déficit structurel dans les années nonante. Depuis lors, la Communauté française a été refinancée, mais cela n'a eu aucune incidence heureuse sur la situation que nous connaissons à Bruxelles !

Les problèmes sont là : deux exemples récents :

— faute de moyens, la piscine de Ganshoren doit fermer !

— pas plus tard que la semaine dernière, votre collègue à la Cocof, M. Didier Gosuin, donnait une conférence de presse dont le sujet était l'énorme problème que constitue pour la jeunesse la surcharge pondérale.

Dans ses pistes d'actions et de réflexion il déclara notamment qu'il fallait promouvoir la pratique sportive !!!

Le lendemain, dans la presse, j'ai vu un gros titre : « et maintenant, qu'est-ce qu'on fait » ?

C'est très exactement la question que je vous pose aujourd'hui !

Je vous remercie à l'avance, Monsieur le Ministre-Président, pour vos réponses et je vous demande de ne jamais oublier que la pratique du sport, outre son rôle social qui n'est plus à rappeler, contribue grandement à l'équilibre et à l'épanouissement de chacun d'entre nous. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Marion Lemesre.

Mme Marion Lemesre. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, notre collègue Ecolo, par cette interpellation sur les infrastructures sportives, nous emmène non pas dans un débat sur la nécessité d'une véritable politique des sports, son bienfait sur la jeunesse, sa nécessité pour la santé, ... —

ce qui eût été une interpellation à faire par l'un de nos collègues en Communauté française — mais nous entraîne plutôt dans ce que l'on peut considérer comme notre sport national favori : la gymnastique institutionnelle allant du funambulisme au grand écart avec toujours beaucoup d'effet de musculation.

Toujours est-il qu'en ce qui nous préoccupe, c'est le 21 mai 1990, que la Communauté française connaissant des problèmes de financement, conclut avec la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale les accords de La Hulpe. A Bruxelles, ce pacte fut traduit en un accord de collaboration, de portée purement réglementaire a-t-on dit à l'époque, entre l'exécutif de la Communauté française et l'exécutif bruxellois, accord du 9 juin 1992 qui n'a reçu aucun aval décretaal.

La Région de Bruxelles-Capitale fut alors admise, en échange d'une aide financière, à exercer une partie de la compétence communautaire relative aux infrastructures sportives communales, et cela, il faut bien le remarquer, en violation des règles constitutionnelles, notamment des principes du fédéralisme financier et des règles répartitrices des compétences. Il s'agit de l'article 39 de la Constitution et, comme je ne suis pas une grande constitutionnaliste, c'est l'étude juridique des Facultés universitaires de Saint Louis, menée par Mmes Annick Vande Cappelle et Laurence Gallet sous la direction du Professeur Dumont, dans son rapport « Les dix-neuf communes bruxelloises et le modèle bruxellois », qui ont fait état de cette situation juridique pour le moins hasardeuse.

En 1993, la Communauté française profita de l'insertion de l'article 138 dans la Constitution pour tenter de régulariser la situation à Bruxelles, et transféra notamment l'exercice de la compétence en la matière des infrastructures sportives communales et privées bruxelloises à la Cocof par le décret de la Communauté française du 5 juillet 1993.

La Cocof ne peut toutefois s'adresser, en application des articles 127, § 2 de la Constitution et 22 des lois coordonnées, qu'aux infrastructures sportives communales francophones. Pourtant, en pratique, les installations sportives locales à Bruxelles ont toujours accueilli les associations des deux communautés linguistiques. Et, c'est bien aussi ! Face à cet état de fait et au manque de moyens financiers de la Cocof, le Collège de la Cocof et le gouvernement régional ont conclu plusieurs protocoles d'accords relatifs au mode de fonctionnement et à la gestion des dossiers. Il en découle que la réception des demandes émanant des communes et le traitement des dossiers sont effectués par la Cocof, mais qu'il appartient à la région de décider de l'octroi de la subvention et ce — comble du raffinement — en application des textes de la Communauté française. Lorsque, par contre, la demande porte sur des infrastructures privées francophones, c'est la Cocof qui traite entièrement le dossier.

Une circulaire ministérielle de la Région de Bruxelles-Capitale a été adoptée le 18 juillet 2002, afin d'expliquer aux autorités locales — dans ce cas, par le Ministre-Président, chargé des pouvoirs locaux — la marche à suivre pour obtenir les subsides auprès de la région. Il s'agissait évidemment d'une démarche tout à fait logique en termes de gestion budgétaire. Cette circulaire décrit les investissements subsidiés et a installé une commission technique d'infrastructures de la Région de Bruxelles-Capitale, composée de six représentants de la direction des administrations des Affaires culturelles et

des Affaires budgétaires de la Cocof, de deux représentants de l'administration des pouvoirs locaux de la région et de trois représentants de la VGC. — Cela aussi fait partie de la réalité bruxelloise. — La circulaire traite donc des petites et grandes infrastructures sportives communales. Elle ne concerne pas ce que l'on appelle « les petites infrastructures sportives de proximité » que veut régler la proposition d'ordonnance déposée par notre collègue, Isabelle Emmery, et examinée actuellement en commission de l'Intérieur.

M. Bernard Ide. — Cet examen est plutôt gelé actuellement ...

Mme Marion Lemesre. — Cet examen est gelé pour de multiples raisons que je vais vous expliquer, parce que je ne veux pas examiner ici cette proposition sur le fond. Toutefois, il est regrettable qu'une nouvelle fois, un élu socialiste n'entend retenir que huit communes de la Région bruxelloise, à savoir Anderlecht, Bruxelles, Forest, Koekelberg, Molenbeek, Saint-Gilles, Saint-Josse et Schaerbeek. Cette fois-ci, selon le critère retenu, qui est le pourcentage des jeunes âgés de 0 à 25 ans — 25 ans cela me paraît déjà un peu âgé pour aller sur les toboggans, mais enfin ! ... — total ou supérieur à 30 % de leur population. Comme si les jeunes d'Auderghem, de Berchem, d'Etterbeek, d'Evere — et il y en a beaucoup puisqu'ils atteignent 29 % dans cette commune; mais le couperet tombe quand même, puisque ce pourcentage se situe juste en-dessous.

Il n'y aura donc pas d'infrastructure sportive financée par la région de Ganshoren, d'Ixelles, de Jette, d'Uccle, de Watermael-Boitsfort, de Woluwé Saint Lambert et de Woluwé Saint Pierre, dont les populations de moins de 25 ans représentent de 24 à 29 %, n'avaient pas besoin d'infrastructures sportives de proximité.

Je dis ceci pour que certains arrêtent de considérer systématiquement qu'en termes d'aides régionales, la Région bruxelloise ne se compose que de sept à huit communes.

M. Bernard Ide. — Il y a des communes riches et des communes pauvres, Madame Lemesre !

Mme Marion Lemesre. — Ah oui, vous allez aussi à l'exposition. On en parlera tout à l'heure. On met les communes pauvres en rouge et en bleu les communes riches.

Continuez cette lutte des classes, vous allez voir où cela va nous mener en termes de dualisation de la région.

M. Bernard Ide. — Ce n'est pas une lutte des classes. Au contraire, on essaye de réduire la dualisation.

Mme Marion Lemesre. — Enfin, et de façon aussi fondamentale, il faut arrêter de vouloir prendre, dans un fonds consacré aux sports, c'est-à-dire aux véritables infrastructures sportives qui ont pourtant un grand besoin de rénovation et d'entretien — et je pense que c'était ça le coup de gueule de M. Clerfayt. Confronté, en tant que municipaliste, à la rénovation de ses infrastructures, il a lancé peut-être de façon un peu impulsive, mais nous connaissons son tempérament, c'est ce qui fait son charme, des pistes de solutions. Il n'empêche que, comme vous M. Ide, il révélait une situation qui devient extrêmement difficile pour Bruxelles. Donc, d'autant plus

que la situation est difficile, il ne faut pas encore charger la barque du sport par des infrastructures qui n'ont rien à voir avec la pratique du sport, surtout avec tout ce que le sport peut concerner comme respect de la règle et d'apprentissage de la citoyenneté. Il y a des comportements que l'on initie dans des clubs ou dans des salles de sport qui ne sont pas les mêmes que ceux que l'on peut initier dans des petits centres sportifs de proximité.

Loin de moi l'idée de contester leur utilité, ces infrastructures de proximité jouent un rôle important dans les quartiers mais elles doivent être bien pensées, bien installées dans un lieu adéquat, et bien entretenues. Elles doivent surtout être bien encadrées par des éducateurs de rues ou par des animateurs de la jeunesse car j'en connais trop, qui, sur le territoire de Bruxelles deviennent des lieux de rencontre pour dealers, dans lesquels les enfants n'osent plus se rendre. Les parents ont peur de laisser leurs enfants y aller seuls parce qu'il n'y a pas d'encadrement. L'installation de ces infrastructures de proximité doit s'insérer dans une politique communale plus large qui concerne, notamment, la politique de la jeunesse, et cela grâce au financement des contrats de sécurité et des contrats de quartier.

A mon sens, leur financement relève bien plus de travaux subsidiés en termes d'aménagement d'espaces publics émergeant, ce qui est déjà le cas pour les petites infrastructures sportives — je pense à celles du Rempart des Moines — aux budgets des contrats de quartier. Donc, là, nous sommes tout à fait dans les politiques à mener en ce qui concerne la revitalisation des quartiers.

Vouloir placer cette cerise — le financement des infrastructures sportives de proximité — sur le gâteau ou sur la « pièce montée » institutionnelle, que je vous ai décrite au début de mon intervention, c'est risquer de faire tomber toute la pièce montée car il y aura des recours et le financement complet tombera.

Et là, je rejoins très certainement l'analyse faite dans la presse par Bernard Clerfayt et ici par Bernard Ide. Nos infrastructures sportives ont besoin de moyens, il faut penser leur rénovation et leur modernisation. Bruxelles est en train de prendre un retard colossal quand on compare au spiroudrome de Charleroi. La Wallonie est en train de se doter de complexes sportifs de grande qualité et nous prenons du retard. Nos clubs sportifs souffrent dans des locaux vétustes et certaines de nos communes portent à bout de bras des investissements et des fonctionnements très lourds, fréquentés très souvent par des sportifs n'habitant ni la commune, et certains, ni la région.

Sans dire qu'une telle compétence devrait retourner au fédéral — ce n'est certainement pas le propos du MR — on voit malheureusement comment le fédéral traite le bicommunautaire à Bruxelles, mais c'est un autre débat. La rénovation des grandes infrastructures sportives pourrait, à bon droit, figurer dans les accords de coopération.

D'ailleurs, Monsieur le Ministre-Président, je vois mieux dans les accords de coopération ce type d'infrastructures communales qui pèsent très fort sur nos finances, plutôt que des bâtiments dont le fédéral est propriétaire. C'est une petite suggestion que je vous fais en passant.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs Locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la

Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Nous faisons les deux, Madame. Il faut bien lire les accords.

Mme Marion Lemesre. — Je ne les critique pas. Je fais des suggestions en passant.

Par ailleurs, une fois que la communauté sera refinancée, pourquoi ne pas mettre un terme à certains de ces bricolages institutionnels — qu'ont été, notamment, les accords de La Hulpe — en faisant remonter le financement des infrastructures vers les communautés où s'exercent ces compétences communautaires ? Par exemple, en matière d'enseignement, puisque la communauté est compétente, pourquoi les bâtiments scolaires ne remonteraient pas vers la communauté dès qu'elle aura l'argent ?

La Communauté française est responsable du sport, pourquoi les infrastructures sportives ne remonteraient-elles pas vers la Communauté française des qu'elle aura l'argent ?

Ce sont des pistes à revoir ultérieurement parce que toutes ces politiques ayant trait à la personne, notamment à la jeunesse, en gagnant en cohérence, gagneraient en efficacité, et ce qui a été trop souvent perdu de vue lors des montages institutionnels, en service au public.

Mme la Présidente. — La parole est à Isabelle Emmery.

Mme Isabelle Emmery. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, interpellée directement par Bernard Ide et Marion Lemesre dans le cadre des interventions qu'ils viennent de faire à cette tribune, je ne peux évidemment que réagir.

M. Bernard Ide évoque ainsi la proposition d'ordonnance que j'ai déposée relative à l'octroi de subsides destinés à encourager la réalisation d'infrastructures sportives de proximité. Avant de lui répondre sur les suites qui seront données au texte, je souhaiterais revenir un instant sur les motifs qui ont conduit mon groupe à proposer une nouvelle législation en la matière.

A la base de notre démarche, figure la constatation de la trop faible disponibilité d'équipements sportifs de proximité et particulièrement dans les quartiers anciens. Le problème n'est pas neuf et des mesures ont déjà été décidées précédemment afin de remédier à cette insuffisance. La création d'un fonds de remise en état des équipements sportifs de proximité en est une, mais qui en ne permettant qu'à des infrastructures existantes communales d'être subsidiées pour leur remise en état, est très vite devenue inefficace. Nous avons donc pensé qu'un nouveau système prévoyant lui le financement de nouvelles infrastructures apporterait une solution au déficit que connaissent de nombreuses communes en matière d'espaces publics de ce type. Je rappelle d'ailleurs que notre proposition est en cela conforme à la déclaration gouvernementale qui prévoit explicitement d'encourager le développement des espaces verts, des infrastructures sportives et des plaines de jeux dans les quartiers défavorisés.

Outre l'aide financière non négligeable que cela apporterait aux communes bénéficiaires du système — nous préconisons un montant budgétaire minimum annuel d'un million EUR avec des subventions plafonnées à 249.000 EUR — la mesure aurait des effets positifs à plusieurs niveaux.

Si c'est vrai, Madame Lemesre, qu'un des effets positifs se situe au niveau de la rénovation de l'espace public, ce n'est qu'un des effets indirects positifs de la proposition.

En effet, on ne peut nier que la création d'infrastructures de ce type apporterait — c'est d'ailleurs une bonne chose — une réponse supplémentaire. Vous dites « cerise sur le gâteau », c'est un peu péjoratif. Moi, je dis « laissez quand même une réponse supplémentaire intéressante à la lutte contre les chancres ».

Mme Marion Lemesre. — Vous vous trompez de budget. Ne chargez pas le budget du sport qui est déjà trop étroit.

Mme Isabelle Emmery. — C'est un élément positif indirect, mais ce n'est pas le seul élément dont on doit tenir compte dans les effets positifs de ma proposition. Il y a aussi le fait que la création de telles infrastructures permettrait aux jeunes une pratique quotidienne du sport sur des terrains adaptés et sécurisés qui constituent autant de lieux vivants de rencontre et d'apprentissage. Elle dissuaderait ainsi les jeux prolongés sur la voirie et permettrait aux autres espaces publics de retrouver leur fonction première de détente et de repos. En cela, ces infrastructures sportives de proximité favoriseraient aussi bien l'épanouissement des jeunes que la cohabitation harmonieuse des différentes générations présentes dans les quartiers.

Enfin, les infrastructures de proximité peuvent constituer une véritable passerelle vers les clubs et les fédérations sportifs, en général peu fréquentés par les jeunes, en suscitant chez eux l'envie de poursuivre leur discipline dans un cadre plus structuré.

J'en viens maintenant au futur de ma proposition. Il est exact qu'après une première discussion en commission de l'Intérieur, un accord est intervenu pour suspendre les travaux en vue d'intégrer le texte dans la circulaire ministérielle relative à l'octroi de subsides destinés à encourager les investissements en infrastructures sportives. Je tiens à préciser à Bernard Ide que cela ne signifie nullement l'abandon du combat, mais relève plutôt d'une volonté d'aboutir rapidement à des solutions concrètes. Ordonnance ou circulaire ? Le problème n'est pas là !

L'important n'est pas d'attacher mon nom à un texte particulier, mais bien que la mesure visée soit mise en œuvre. (*Assentiment de M. Ide.*)

Mon groupe reste cependant attaché à ce que trois principes soient maintenus dans la circulaire.

Tout d'abord, des crédits spécifiques doivent être réservés aux seules infrastructures sportives de proximité. Il faut qu'il y ait une enveloppe et que cela soit précisé. J'ai évoqué précédemment les montants que nous soutiendrons. J'ai parlé d'un montant minimum d'un million EUR. Ensuite, les infrastructures sportives de proximité doivent être localisées dans des quartiers où le besoin est réel, c'est-à-dire qui comprennent un nombre de jeunes supérieur ou égal à la moyenne régionale. Je n'ai pas entendu de véritable opposition de la part de ma collègue, Marion Lemesre, sur cet élément. En tout cas, ce critère objectif constitue pour nous une mesure exacte du besoin. Il est donc hors de question de chercher d'autres modalités de localisation, qui n'ont d'autres fins — là je vais sans doute être un peu polémique — que des partages municipalistes et politiques.

Mme Marion Lemesre. — Il y a des jeunes partout.

Mme Isabelle Emmery. — Laissez-moi terminer, Madame Lemesre, je vais vous répondre parce que vous m'avez tout à fait interpellée par rapport à ces huit communes qui seraient concernées par ma proposition.

Le troisième principe auquel nous tenons véritablement et qui répond à votre interpellation, c'est que les moyens soient prioritairement consacrés aux communes qui en ont le plus besoin et qui disposent des moyens propres les moins élevés pour y faire face.

En cela, je pense que le groupe socialiste est cohérent avec l'ensemble des politiques qu'il soutient. On veut donner les moyens à des communes qui ont ces besoins importants pour que la jeunesse puisse s'y épanouir et ne plus jouer dans la rue comme elle le fait maintenant et qui ont peu de moyens disponibles. En cela, notre discours est identique dans toutes les politiques menées en Région bruxelloise.

Rendez-vous peut-être en commission, peut-être pas. Cela dépendra évidemment des négociations qui vont se dérouler pour l'intégration de mon texte dans la circulaire. J'espère que cela sera possible parce que c'est peut-être une manière plus efficace et plus consensuelle d'avancer sur ce terrain. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Michel Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, par rapport à l'interpellation de M. Ide, chacun joue dans sa division. Il y en a qui font de grandes déclarations de principe et d'autres qui sont de petits soldats et qui essayent de suivre à la trace ce qui se fait — et surtout ce qui ne se fait pas — en Région bruxelloise.

L'interpellation de M. Ide porte sur la problématique de financement et je voudrais profiter de l'occasion qui m'est offerte pour interroger le gouvernement sur la programmation des subventions des infrastructures. J'entends les choix et les préférences idéologiques légitimes émises, notamment, par Mme Emmery, mais j'aimerais essayer de voir clair dans le suivi de ce qui a été décidé.

Si je me rappelle bien, par rapport au peu de moyens financiers dévolus à la Région bruxelloise, il avait quand même été dit qu'il y aurait création d'un plan pluriannuel des dépenses en matière de subvention des infrastructures. Si on se rappelle bien, ce plan pluriannuel devait couvrir, *grossomodo*, la législature communale; ce qui est assez logique. On avait dit que cela se mettrait en place en 2001, en attendant que les nouvelles majorités puissent s'installer.

Et donc, il apparaît qu'il y a eu, en 2001 ou, peut-être, au début de 2002 — je ne suis pas invité et, d'ailleurs, c'est logique, aux réunions intercabines du gouvernement bruxellois, donc je pose des questions — toute une série de remous quant aux projets rentrés ou sur le point de l'être, et qu'une série de municipalités où les socialistes sont particulièrement présents émettaient des considérations négatives par rapport à l'ensemble des projets car elles s'estimaient quelque peu lésées. Le ministre est-il en mesure de confirmer cette information ?

En outre, il semblerait qu'une série de dossiers communaux soient rentrés mais sans budget. Qu'en est-il ?

Je rappelle que nous avons demandé une réflexion, car, bien sûr, tout le monde a des besoins mais certains sont plus organisés ou plus fûtés que d'autres. Nous pensions par conséquent que les autorités se devaient d'avoir une réelle vue d'ensemble sur ce qui leur paraissait prioritaire en matière de besoins en Région bruxelloise. Ce qui requerrait une discussion entre les socialistes et les libéraux. Nous sommes à la fin du mois de mars 2003. Je vous demande donc si le plan pluriannuel verra le jour — dans l'affirmative, quand ? — ou si nous allons encore assister à un acte manqué de ce gouvernement qui multiplie les déclarations d'intention. Il peut certes se prévaloir d'une intelligence théorique puisque c'est assez malin d'avoir un plan pluriannuel, mais cela n'écarte pas le risque d'avoir une situation telle que celle que nous avons connue, par exemple, pour les plans communaux de développement, qui étaient attendus en 1996, puis en 1997.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Ce sont les communes qui ne font pas leur boulot. Si vous voulez que je fasse les plans communaux moi-même, je veux bien le faire. Cela irait d'ailleurs plus vite. Mais il n'entre pas dans mes attributions de me substituer aux communes pour faire des plans.

Me reprocher que les communes ne font pas leur boulot, c'est aller un peu trop loin !

M. Michel Lemaire. — Je ne vous ai pas adressé ce reproche, Monsieur de Donnea. J'ai simplement dit qu'il avait été décidé de faire des plans communaux de développement. Excusez-moi, mais le véritable professionnel de l'opposition que je suis devenu a suivi attentivement ce dossier depuis le début. Je me souviens donc parfaitement que le plus célèbre réfugié politique de la Région bruxelloise, Hervé Hasquin, nous avait fait des promesses pour 1996.

Nous sommes en 2003 et je ne vois toujours rien venir. On pourrait donc voir une similitude frappante entre cette problématique et le plan pluriannuel, qui fait l'objet de l'interpellation de M. Ide.

*(M. Jan Béghin, Premier Vice-Président, remplace
Mme Magda De Galan, Présidente, au fauteuil présidentiel.)*

*(De heer Jan Béghin, Eerste Ondervoorzitter; vervangt
mevrouw Magda De Galan, in de voorzitterszetel.)*

Sur un plan plus anecdotique, j'ai participé à une réunion de clubs de football, placée sous la houlette du responsable actuel de l'ex-RWDM, Johan Vermeersch. Au cours de la réunion M. de Bisschop, qui est aussi journaliste et s'occupe d'une revue à tirage confidentiel de nos amis du FDF, et qui intervenait au nom de M. Vermeersch nous a expliqué combien il était important que les clubs s'unissent pour tenter de mettre sur pied un projet d'école de jeunes, et qui nous a garanti que nous recevions, dès le moment où cette entité serait constituée, des subsides européens, des subsides bruxellois et des subsides pour améliorer les infrastructures.

Pouvez-vous, Monsieur le Ministre-Président, confirmer la véracité de cette affirmation ? Dans la négative, je me permettrai de rappeler l'interlocuteur ou bien de vous communiquer ses coordonnées pour que — via M. Maingain — il fasse preuve d'une plus grande rigueur dans ses propos.

Dernier point : l'obésité. Je ne sais s'il entre dans vos compétences mais M. Gosuin a commandité une enquête sur l'obésité à l'égard de laquelle je suis relativement sceptique. La surcharge pondérale est effectivement un gros problème à Bruxelles mais les 600 examens médicaux qui ont été réalisés n'ont sûrement fait maigrir personne puisque le suivi se limite à un courrier adressé aux parents. Tout cela coûtant assez cher à la collectivité, il serait intéressant de vous entendre, Monsieur le Ministre-Président, exprimer un commentaire à ce sujet.

Voilà ! Le petit soldat a terminé son travail de contrôle pour la partie qui le concerne. Il vous remercie de votre attention.

M. le Président. — La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons. — Monsieur le Président, Chers Collègues, je crois que l'interpellation de M. Ide touche un sujet important. Nous savons combien la pratique sportive est nécessaire pour les jeunes et les personnes âgées. Elle demande des installations qui, souvent coûtent cher. Nous savons les difficultés auxquelles les communes bruxelloises sont confrontées et si nous voulons effectivement maintenir une participation, à un coût raisonnable, pour les clubs et pour tous les habitants, il faut octroyer des subventions aux communes pour leur permettre de gérer valablement ces infrastructures sportives et pour les maintenir de façon efficiente.

A cet égard, il serait nécessaire de connaître la situation juridique actuelle dans le poto-poto institutionnel et rechercher ensemble une solution. Jusque dans les années septante, c'était l'Etat fédéral qui était compétent et le ministre de la Santé publique devait, normalement, s'occuper des infrastructures sportives et essayer d'aider les communes à les construire ou à les maintenir sur leur territoire. Toutefois, l'Etat fédéral oubliait souvent Bruxelles et intervenait très peu pour aider les communes. A partir des années septante, lorsqu'il y a eu des ministres communautaires au sein du gouvernement fédéral, nous avons pu constater une petite amélioration pour les infrastructures communales. Le ministre qui avait les compétences « Communauté française » dans ses attributions a aidé les communes bruxelloises à construire ou à maintenir des infrastructures. Actuellement, dans la Constitution, la compétence du sport revient très clairement aux Communautés et tout ce qui est éducation physique, sport et vie en plein air revient aux trois communautés de notre pays.

A la suite des difficultés financières de la Communauté française, il y a eu ce fameux accord intrafrancophone dit de La Hulpe où, pour alléger le budget de la Communauté française, on a décidé de confier à la Région wallonne et à la Cocof le soin de couvrir les subventions accordées aux pouvoirs subordonnés qui introduisaient des dossiers de réalisation d'infrastructures sportives. Evidemment, le hic, c'est Bruxelles. A ce moment là, un accord a été conclu afin que la Région bruxelloise finance cette politique, mais avec une gestion à partir de la Cocof. Cet accord de La Hulpe et ses suites ont été confortés dans les décrets spéciaux votés à la Région wallonne, à la Communauté française, à la Cocof.

Aujourd'hui, il est clair que cet argent ne suffit pas et que la solution institutionnelle est difficile. Quelle est la meilleure solution ? Je crois qu'il faut faire très attention au choix qui est avancé. Personnellement, je ne rejoins pas Bernard Clerfayt quand il dit que cela doit être assumé par l'Etat fédéral. Tout d'abord, on rendrait au fédéral un pouvoir sur les communes et on connaît le peu d'empressement qu'il manifeste pour les questions communales bruxelloises.

Donc, je pense qu'il y a vraiment là un danger. Je plaide pour le maintien de cette compétence aux Communautés. Je crois que trop souvent, dans beaucoup de dossiers, l'on invoque la spécificité bruxelloise pour suggérer une régionalisation. En matière d'enseignement, certains mentionnent les spécificités bruxelloises pour proposer de créer des écoles bilingues qui seraient gérées par la région ou par la CCC. Le même argument est avancé pour la culture. On parle de projets bicommunautaires et l'on dit qu'il serait peut-être bien que la CCC développe des matières culturelles. Je m'oppose vraiment à la tentation de régionaliser toujours davantage de compétences parce qu'à Bruxelles, les politiques menées s'adressent aux deux communautés. Les infrastructures sportives communales sont de toute évidence ouvertes aux deux communautés. On n'a jamais demandé de carte d'identité; on n'a jamais pratiqué des prix différents. Même les infrastructures qui sont gérées par la Communauté française, comme le centre sportif de la Woluwe et le centre sportif de la Forêt de Soignes, sont ouvertes aux deux communautés et même au-delà puisque l'on ne se préoccupe pas de savoir si les usagers habitent la Région bruxelloise ou pas. Cependant, il est clair qu'il y a un coût pour les communes. Il faut essayer d'éviter d'avoir cette fracture sociale, cette ville duale. Quand on examine la DGC et la répartition des moyens, on s'aperçoit que Saint-Josse, qui est vraiment une commune en difficultés reçoit 17.000 EUR par habitant et que Woluwe-Saint-Pierre, qui a plus de moyens, reçoit 2.500 EUR par habitant. La solidarité existe et doit se poursuivre via cette répartition de la DGC mais je trouve qu'il ne faut pas continuer dans tous les dossiers à faire une ségrégation et voir certaines communes privées de tout moyen. A Woluwe, par exemple, le centre sportif et les infrastructures de la piscine attirent des gens qui viennent de partout. Il y a une station de métro à Stockel tout près du centre sportif de Woluwe-Saint-Pierre, il y a également un tram, ce qui offre un accès aisé. Les infrastructures sont ouvertes à tout le monde et il faut veiller à ne pas avoir une fracture au niveau des subsides.

Récemment, au Parlement de la communauté, le ministre des Sports disait qu'il avait la volonté d'organiser des assises sur le sport et d'avoir plus de contacts avec le ministre wallon qui a les infrastructures sportives dans ses compétences, ainsi qu'avec le ministre compétent au niveau de la Cocof. Je défends ici des assises ouvertes au niveau fédéral, à la Région bruxelloise et aux ministres de la communauté pour s'interroger et voir comment mieux aider les communes à maintenir sur leur territoire des infrastructures sportives et de proximité.

Quant aux grandes infrastructures sportives, les grands stades de football par exemple, il est vrai qu'il faudra, comme l'a dit Marion Lemesre, que le fédéral s'efforce de donner des moyens supplémentaires aux communes concernées par ces stades.

En conclusion, je pense à la fameuse maxime latine *mens sana in corpore sano*. Si le *corpore sano* dépend clairement des infrastructures sportives, à Bruxelles nous avons tendance à perdre le *mens sana* parce que nous ne nous retrouvons pas toujours dans nos

compétences institutionnelles. Il faudrait essayer de trouver les meilleures solutions dans le respect des compétences constitutionnelles pour un meilleur service et une meilleure politique pour les habitants de la région. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Monsieur le Président, Chers Collègues, je serai bref parce que l'on a entendu de nombreux exposés extrêmement circonstanciés. Mme Lemesre a fait une remarquable synthèse de l'aspect juridique de la question.

Je ne vais pas la paraphraser et répéter ce qu'elle a dit sur la base d'une étude fouillée des Facultés universitaires Saint-Louis.

Qu'on le veuille ou non, la politique en matière sportive, y compris les infrastructures, relève des attributions de la Cocof et, plus particulièrement, de mon collègue le ministre Didier Gosuin.

Comme il a été rappelé, la région n'intervient qu'au niveau de l'octroi de subventions pour la construction et la rénovation d'infrastructures sportives communales. C'est donc bien dans le cadre du financement et de l'aide aux communes que se situe la contribution du gouvernement régional. L'Etat fédéral n'a strictement aucune compétence en la matière. Je ne sais pas où ceux qui ont fait référence à l'Etat fédéral trouvent des compétences à ce niveau. Je l'ai encore vérifié ce matin et d'autres l'ont rappelé ici avant moi, l'Etat fédéral n'a strictement aucune compétence en la matière.

M. Bernard Ide. — N'avez-vous pas demandé à M. Clerfayt d'où proviennent ses sources ?

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Je ne lui ai pas demandé, mais j'ai interrogé d'éminents juristes au sujet de ces sources et ils ne les ont pas trouvées. Cela dit — je tiens à rassurer certains — rien n'empêche la région de demander à l'Etat fédéral, dans le cadre de l'accord de coopération Etat-région, de financer certaines grandes infrastructures sportives qui contribuent à la fonction de capitale nationale et internationale de Bruxelles. C'est ainsi que l'Etat est intervenu très largement dans la reconstruction du stade du Heysel. Nous avons prévu cette année la rénovation du Crossing et je compte proposer pour 2005 la rénovation du stade Victor Boin, attenante au stade du Heysel, sur le territoire de la ville de Bruxelles.

Je ne peux pas demander, dans le cadre du rôle de capitale nationale et internationale de Bruxelles, de financer des balançoires, des toboggans, des petits lapins en plastique sur lesquels on peut s'asseoir et se balancer, etc. Cela relève essentiellement des contrats de quartier. D'ailleurs, mon collègue, M. Tomas, n'a pas manqué de le faire dans un certain nombre de cas. Cela relève aussi de la volonté des communes.

Dans certains cas, et j'y reviendrai, effectivement, la région pourrait subsidier certaines initiatives communales.

Je n'ai pas de problème philosophique ou idéologique face à ce problème.

Dans les limites des possibilités sur le plan budgétaire, il convient que le gouvernement de la région adapte l'aide financière accordée aux communes pour développer et maintenir les infrastructures destinées à la pratique sportive ou à d'autres activités physiques. Tous les orateurs l'ont rappelé; sur ce point-là, il y a consensus. La question est de connaître l'ampleur du budget et, dans celui-ci, la part allouée aux infrastructures sportives en général et aux infrastructures de proximité et de quartier en particulier.

A l'heure actuelle, il existe un accord de principe pour insérer dans la circulaire du 18 juillet 2002, évoquée notamment par M. Ide, des dispositions ayant trait aux infrastructures de proximité. Le gouvernement délibèrera prochainement sur les ajouts à la circulaire précitée ainsi que la fixation des moyens financiers adéquats.

Des débats sont encore en cours — Mme Emmery, Mme Lemesre et Mme Persoons y ont fait allusion et vous aussi, Monsieur Ide — sur certaines modalités et sur la meilleure façon de formuler cette inclusion dans la circulaire. Les discussions sont toujours en cours.

Je partage votre point de vue sur le fait que la charge financière de l'édification et de la maintenance, voire du fonctionnement, des infrastructures sportives ne doit pas reposer intégralement sur les seules communes de la région.

Au niveau des contrats de quartier, nous avons fait des efforts substantiels — des exemples ont été donnés par les intervenants — pour aider les communes à financer des infrastructures de proximité.

J'ai déjà fait allusion au Crossing. Les moyens libérés en 2003 s'élèvent à 300.000 EUR qui seront affectés à la réalisation d'une étude d'avant-projet sur la base des trois propositions contenues dans l'étude de faisabilité réalisée par la commune. Le projet complet est estimé à 15 millions EUR. Le solde devra être inscrit au cours des années ultérieures de l'accord de coopération et ce au prorata des travaux qui pourront être réalisés.

Il devrait en aller de même pour le stade Victor Boin dont je compte bien faire inscrire la rénovation à charge de 2005 au plus tard.

Je signale à M. Lemaire, qui aime les chiffres, que je lui communiquerai par écrit la liste de tous les projets qui ont été rentrés par les communes et qui sont susceptibles de faire l'objet d'un financement sous cette législature. Je ne connais pas ces données par cœur pour la simple raison que c'est mon collègue Didier Gosuin, au niveau de la Cocof, qui dresse ces inventaires et qui établit la programmation. Je demanderai donc à M. Gosuin de prier ses collaborateurs de bien vouloir vous transmettre la liste en question.

Monsieur le Président, je ne serai pas plus long car le débat a été très fouillé et les différents intervenants ont déjà donné certaines réponses à M. Ide. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Bernard Ide.

M. Bernard Ide. — Monsieur le Président, Monsieur de Donnea, vous avez un peu clarifié les choses, mais pas tout à fait.

Vous dites que pour la « piste Clerfayt », c'est non. Par ailleurs, vous nous indiquez que pour obtenir des moyens supplémentaires, la piste à suivre est celle de l'accord de coopération. C'est un peu plus dangereux. Un investissement au stade du Heysel correspond à l'image de notre région et on se trouve tout à fait dans la philosophie de l'accord de coopération, mais pour un hall des sports à Forest, comme cela a été décidé récemment, on est *border line* et on détourne de l'argent qui nous est de toute manière acquis alors qu'on devrait trouver un autre moyen de financement pour nos infrastructures sportives.

J'ai dit tout à l'heure que les accords de La Hulpe avaient été signés dans le contexte d'un sous-financement de la Communauté française. Ce n'est plus le cas actuellement et ces accords de La Hulpe devraient être retoilés. Nous devrions à tout le moins les avoir à disposition pour les lire. En effet, je ne parviens pas à les trouver. Je voudrais savoir si vous y êtes arrivé. Nous devrions être en mesure de les analyser et de voir si, du côté de la Communauté française, nous n'avons pas droit à une aide que nous n'avons pas eue jusqu'à présent. La Communauté française a été refinancée et je me demande si elle n'aurait pas maintenant les moyens de nous aider.

J'aurais conclu en disant qu'avant et après cette interpellation, on se retrouvait avec le même montant de 94 millions mais il me semble vous avoir entendu dire que, dans le contexte de la proposition de Mme Emmery, vous alliez revoir votre circulaire de juillet 2002 et que les moyens financiers allaient suivre.

Mme Emmery a cité deux fois la somme d'un million EUR supplémentaires. On peut donc dire que l'on a avancé et qu'il y a du positif.

Si ce n'est pas le cas — et je vous vois déjà lever les bras au ciel — j'affirme que nous avons aujourd'hui comme hier fort peu de moyens pour la politique sportive de la région. C'est dommage car en Wallonie et en Flandre, on fait beaucoup mieux.

Ce n'est pas normal.

M. le Président. — La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Je voudrais rappeler à M. Ide que la proposition d'ordonnance de Mme Emmery ne concerne pas la politique sportive mais les infrastructures sportives de proximité.

Ce n'est pas la même chose.

M. Bernard Ide. — J'entends bien mais le sujet principal de cette interpellation concerne le financement et les moyens nécessaires pour avoir une politique sportive.

La proposition de Mme Emmery est naturellement assortie de demandes de moyens supplémentaires. Puisqu'on reparle d'elle,

nous étions presque à l'unisson pour tous les constats mais en ce qui concerne la manière dont les moyens doivent être affectés, Ecolo se sent beaucoup plus proche de la position socialiste que de celle du MR.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Je suis un ami des sports, Monsieur Ide.

Je ne demande donc pas mieux que d'augmenter le budget alloué au sport mais il faudra que vous me disiez, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire fixée, où je vais trouver les moyens nécessaires et donc où je devrai procéder à des réductions.

M. Bernard Ide. — Relisons tout d'abord les accords de La Hulpe.

M. Michel Lemaire. — Monsieur de Donnea, ce plan pluriannuel existe-t-il ? On n'en parle plus ?

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — C'est mon collègue M. Gosuïn, qui s'occupe de cela.

C'est donc à la Cocof que vous devriez vous adresser.

M. Michel Lemaire. — Vous avez répondu par écrit sur le plan pluriannuel il y a quelques semaines. Vous êtes donc compétent, tout comme M. Gosuïn.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — J'ai envoyé par écrit la liste ...

M. Michel Lemaire. — Vous êtes compétent puisque vous avez répondu à quelqu'un en ce qui concerne le plan pluriannuel. Donc, ce n'est pas seulement M. Gosuïn qui est compétent.

Mijnheer de Voorzitter. — Mijnheer de Minister-President, ik ben in het debat niet tussenbeide gekomen hoewel ik dat wel van zins was, maar ik mag dat niet als voorzitter van de vergadering. Ik wil slechts opmerken dat uw overweging als zou de Cocof bevoegd zijn voor de sport in Brussel, niet juist is. U heeft dan de relatie geschetst tussen het Brussels Gewest en de Cocof.

Beide gemeenschappen zijn bevoegd in Brussel, zowel de RVG de Vlaamse Gemeenschap, en ook voor een deel de Franse Gemeenschap.

Het beste bewijs daarvoor is dat minister Vanhengel bevoegd is voor de sport, zowel in de Vlaamse Gemeenschap als in Brussel.

Ik begrijp wel uw antwoord in het kader van de interpellatie, maar als voorzitter van deze vergadering wilde ik toch even mijn opmerking maken.

M. François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek. — Mijnheer Béghin, het is juist dat de ambtenaren van de VGC betrokken zijn bij de programmatie.

Mijnheer de Voorzitter. — Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

La séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Prochaine séance plénière cet après-midi à 14 h 30.

Volgende plenaire vergadering deze namiddag om 14.30 uur.

La séance plénière est levée à 13 h.

De plenaire vergadering wordt om 13 uur gesloten.

ANNEXES

COUR D'ARBITRAGE

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— le recours en annulation de la loi du 16 juillet 2002 modifiant l'article 86*bis* du Code judiciaire et la loi du 3 avril 1953 d'organisation judiciaire, introduit par l'ASBL *Vlaams Pleitgenootschap bij de balie te Brussel* et autres (n° 2626 du rôle);

— le recours en annulation de l'article 144 de la loi-programme du 2 août 2002 (représentativité des syndicats du personnel militaire), introduit par l'ASBL *Action et Liberté* (n° 2633 du rôle);

— les recours en annulation des articles 6 à 11 du décret du Conseil flamand du 5 juillet 2002 réglant la dotation et la répartition du Fonds flamand des Communes, introduits par les communes de Lennik et Beringen (nos 2641 et 2646 du rôle — affaires jointes);

— le recours en annulation partielle et la demande de suspension partielle de la loi 11 juillet 1978 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats du personnel militaire, telle qu'elle a été modifiée par les articles 144 et 145 de la loi-programme du 2 août 2002 et par la loi du 16 janvier 2003, introduits par l'ASBL *Syndicat national des militaires et autres* (n° 2644 du rôle);

— le recours en annulation de l'article 160 de la loi-programme du 2 août 2002 (mise à disposition du personnel communal), introduit par le gouvernement flamand (n° 2647 du rôle).

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— les questions préjudicielles concernant l'article 29*bis* de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs, tel qu'il a été inséré par la loi du 30 mars 1994 et modifié par la loi du 13 avril 1995, posées par le tribunal de police d'Ypres et le tribunal de police de Turnhout (nos 2570 et 2638 du rôle);

— les questions préjudicielles concernant l'article 11*bis*, dernier alinéa, de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, posées par le tribunal du travail d'Anvers (nos 2610 et 2654 du rôle);

— la question préjudicielle concernant l'article 28, alinéa 2, de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux handicapés, posée par le tribunal du travail de Mons (n° 2636 du rôle);

BIJLAGEN

ARBITRAGEHOF

In uitvoering van artikel 76 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— het beroep tot vernietiging van de wet van 16 juli 2002 tot wijziging van artikel 86*bis* van het Gerechtelijk Wetboek en van de wet van 3 april 1953 betreffende de rechterlijke inrichting, ingesteld door de vzw *Vlaams Pleitgenootschap bij de balie te Brussel* en anderen (nr. 2626 van de rol);

— het beroep tot vernietiging van artikel 144 van de programmawet van 2 augustus 2002 (representativiteit van de vakbonden van het militair personeel), ingesteld door de vzw *Aktie en Vrijheid* (nr. 2633 van de rol);

— de beroepen tot vernietiging van de artikelen 6 tot 11 van het decreet van de Vlaamse Raad van 5 juli 2002 tot vaststelling van de regels inzake de dotatie en de verdeling van het Vlaams Gemeentefonds, ingesteld door de gemeenten Lennik en Beringen (nrs. 2641 en 2646 van de rol — samengevoegde zaken);

— het beroep tot gedeeltelijke vernietiging en de vordering tot gedeeltelijke schorsing van de wet van 11 juli 1978 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van het militair personeel, zoals gewijzigd bij de artikelen 144 en 145 van de programmawet van 2 augustus 2002 en bij de wet van 16 januari 2003, ingesteld door de vzw *Nationaal Syndicaat der Militairen* en anderen (nr. 2644 van de rol);

— het beroep tot vernietiging van artikel 160 van de programmawet van 2 augustus 2002 (terbeschikkingstelling van gemeentepersoneel), ingesteld door de Vlaamse Regering (nr. 2647 van de rol).

In uitvoering van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— de prejudiciële vragen betreffende artikel 29*bis* van de wet van 21 november 1989 betreffende de verplichte aansprakelijkheidsverzekering inzake motorrijtuigen, zoals ingevoegd bij de wet van 30 maart 1994 en gewijzigd bij de wet van 13 april 1995, gesteld door de politierechtbank te Ieper en de politierechtbank te Turnhout (nrs. 2570 en 2638 van de rol);

— de prejudiciële vragen betreffende artikel 11*bis*, laatste lid, van de wet van 3 juli 1978 betreffende de arbeidsovereenkomsten, gesteld door de arbeidsrechtbank te Antwerpen (nrs. 2610 en 2654 van de rol);

— de prejudiciële vraag over artikel 28, tweede lid, van de wet van 27 februari 1987 betreffende de tegemoetkomingen aan gehandicapten, gesteld door de arbeidsrechtbank te Bergen (nr. 2636 van de rol);

— la question préjudicielle relative à l'article 14 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, posée par le Conseil d'Etat (n° 2656 du rôle);

— la question préjudicielle relative aux articles 14 et 19 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, posée par le Conseil d'Etat (n° 2659 du rôle);

— la question préjudicielle concernant l'article 60 du décret du Conseil flamand du 22 décembre 1993 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1994 (remise ou modération du pré-compte immobilier), posée par la cour d'appel de Gand (n° 2665 du rôle).

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie les arrêts suivants :

— arrêt n° 31/2003 rendu le 12 mars 2003, en cause :

— les questions préjudicielles concernant l'article 157 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, posées par la Commission d'appel instituée auprès du Service du contrôle médical de l'INAMI (n° 2382 du rôle);

— arrêt n° 32/2003 rendu le 12 mars 2003, en cause :

— la question préjudicielle relative à la loi du 30 avril 1951 « sur les baux commerciaux, en vue de la protection du fonds de commerce », combinée avec les articles 537 et 1712 du Code civil, posée par le tribunal de première instance de Dinant (n° 2399 du rôle);

— arrêt n° 33/2003 rendu le 12 mars 2003, en cause :

— les questions préjudicielles concernant les articles 36 et 56 du décret de la Communauté française du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse, posées par le tribunal du travail de Bruxelles (n° 2411 du rôle);

— arrêt n° 34/2003 rendu le 12 mars 2003, en cause :

— le recours en annulation de l'article 379 du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il a été rétabli par la loi du 10 décembre 2001 « modifiant divers codes fiscaux, en ce qui concerne le pourvoi en cassation et la représentation de l'Etat devant les cours et tribunaux », introduit par l'Ordre français des avocats du bureau de Bruxelles (n° 2458 du rôle);

— arrêt n° 35/2003 rendu le 25 mars 2003, en cause :

— les recours en annulation totale ou partielle de :

- la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés,

- la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions,

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 14 van de gecoördineerde wetten op de Raad van State, gesteld door de Raad van State (nr. 2656 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende de artikelen 14 en 19 van de gecoördineerde wetten op de Raad van State, gesteld door de Raad van State (nr. 2659 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 60 van het decreet van de Vlaamse Raad van 22 december 1993 houdende bepalingen tot begeleiding van de begroting 1994 (kwijschelding of vermindering van onroerende voorheffing), gesteld door het hof van beroep te Gent (nr. 2665 van de rol).

In uitvoering van artikel 113 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van de volgende arresten :

— arrest nr. 31/2003 uitgesproken op 12 maart 2003, inzake :

— de prejudiciële vragen over artikel 157 van de wet betreffende de verplichte verzekering voor geneeskundige verzorging en uitkeringen, gecoördineerd op 14 juli 1994, gesteld door de Commissie van beroep ingesteld bij de Dienst voor geneeskundige controle van het RIZIV (nr. 2382 van de rol);

— arrest nr. 32/2003 uitgesproken op 12 mars 2003, inzake :

— de prejudiciële vraag betreffende de wet van 30 april 1951 « op de handelshuurovereenkomsten met het oog op de bescherming van het handelsfonds », gelezen in samenhang met de artikelen 537 en 1712 van het Burgerlijk Wetboek, gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Dinant (nr. 2399 van de rol);

— arrest nr. 33/2003 uitgesproken op 12 maart 2003, inzake :

— de prejudiciële vragen betreffende de artikelen 36 en 56 van het decreet van de Franse Gemeenschap van 4 maart 1991 inzake hulpverlening aan de jeugd, gesteld door de arbeidsrechtbank te Brussel (nr. 2411 van de rol);

— arrest nr. 34/2003 uitgesproken op 12 maart 2003, inzake :

— het beroep tot vernietiging van artikel 379 van het Wetboek van de inkomstenbelastingen 1992, zoals hersteld bij de wet van 10 december 2001 « tot wijziging van verscheidene belastingwetboeken, wat de voorziening in cassatie betreft en de vertegenwoordiging van de Staat voor de hoven en rechtbanken », ingesteld door de Franse Orde van advocaten bij de balie te Brussel (nr. 2458 van de rol);

— arrest nr. 35/2003 uitgesproken op 25 maart 2003, inzake :

— de beroepen tot gehele of gedeeltelijke vernietiging van :

- de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen,

- de bijzondere wet van 13 juli 2001 tot herfinanciering van de gemeenschappen en uitbreiding van de fiscale bevoegdheden van de gewesten,

- la loi du 13 juillet 2001 portant diverses réformes institutionnelles relatives aux institutions locales de la Région de Bruxelles-Capitale, introduits par F. Vanhecke et autres, R. Blanpain et autres, C. Van Eyken et autres, l'ASBL *Vlaams Komitee voor Brussel* et autres, l'ASBL *Nieuw-Vlaamse Alliantie* et autres, G. Annemans, O. Joris et autres, la commune de Wezembeek-Oppem et autres, L. Caluwé, B. Grouwels et R. Engelen, H. Vandenberghe et autres, et A. Sobrie (n^{os} 2343, 2344, 2345, 2346, 2348 à 2352, 2355 à 2362 et 2379 du rôle).

- de wet van 13 juli 2001 houdende diverse institutionele hervormingen betreffende de lokale instellingen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, ingesteld door F. Vanhecke en anderen, R. Blanpain en anderen, C. Van Eyken en anderen, de vzw *Vlaams Komitee voor Brussel* en anderen, de vzw *Nieuw-Vlaamse Alliantie* en anderen, G. Annemans, O. Joris en anderen, de gemeente Wezembeek-Oppem en anderen, L. Caluwé, B. Grouwels en R. Engelen, H. Vandenberghe en anderen, en A. Sobrie (nrs. 2343, 2344, 2345, 2346, 2348 tot 2352, 2355 tot 2362 en 2379 van de rol).